



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, M. LEMARCHAND, Mme BURBAUD, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, Mme HÉGUITCHOUSY (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2022/09/19/01), Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme ORTOLA (procuration à M. LATOUR), M. BONADEI (procuration à M. LECUYER), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. GONZALEZ), M. DROUET (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME, (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOURDON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 7 ET DU 28 JUIN 2022

III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

IV. PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE À LA SUITE DU RAPPORT DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE GRADIGNAN CONCERNANT LES EXERCICES 2014 JUSQU'À LA PÉRIODE LA PLUS RÉCENTE

V. DÉLIBÉRATIONS

2022/09/19/01 – Rattachement de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG) au Comité Social Territorial (CST) incluant la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en commun avec la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

2022/09/19/02 – Personnel communal – Conservatoire de musique – Modification du tableau des effectifs – Renouvellement des contrats de travail des professeurs pour l'année scolaire 2022/2023.

2022/09/19/03 – Travaux de construction d'un groupe scolaire au Centre Ville de Gradignan – Attribution des lots.

2022/09/19/04 – Mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) dans le secteur du Plantey.

2022/09/19/05 – Journée portes ouvertes sur la biodiversité 2022 – Site du Verger-Refuge de l'Eau Bourde – Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole.

LA SÉANCE EST OUVERTE

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LES PRÉCISIONS SUIVANTES :

« Nous ouvrons cette séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2022. Très bien, je vous propose de désigner Monsieur Ludovic BOURDON qui arrive, comme secrétaire de séance. Pour l'adoption du secrétaire de séance ? Nous votons, merci. Avant de vous proposer de signer le Procès-Verbal, je voudrais vous informer des nouvelles dispositions sur les règles relatives à la publicité. Notamment à la publicité des séances. Donc selon le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, j'attire votre attention sur les nouvelles règles relatives à la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités locales qui s'appliquent le 1^{er} juillet 2022 et 2023 pour l'urbanisme. Il y a deux objectifs dans cette réforme. D'abord de clarifier, simplifier, et harmoniser les outils d'informations du public, et de conservation des actes locaux. Et ensuite de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes locaux en développant le recours à la dématérialisation. Les actes concernés, notamment les délibérations que nous votons, en séance du Conseil, seront automatiquement accessibles en version numérique sur notre site internet, dans un délai de quinze jours après la séance. Il s'agit des délibérations qui sont votées. Dans un souci de simplification, le compte rendu des séances a été supprimé. Vous savez que nous avons un compte rendu et un procès-verbal que nous votons en début de séance. Le compte-rendu, qui reprend sobrement la nature des délibérations qui sont prises, a été supprimé. Il était en ligne sur le site de la Ville, et nous le recevions une semaine après la séance. Il faisait en pratique doublon avec le procès-verbal. Ce dernier est plus exhaustif que le compte-rendu. C'est la raison pour laquelle nous votons le procès-verbal. Cependant, afin d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant, une liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal sera publiée sur le site et également affichée au public la semaine suivant le Conseil. Cette liste, comportera a minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant. Dorénavant, et j'attire votre attention là-dessus, c'est la transposition des règles en vigueur, un projet de procès-verbal de la séance du Conseil précédent, qui contient la teneur des discussions qui ont été données au cours de la séance, vous sera transmis en même temps que la convocation au prochain Conseil Municipal. Et il sera arrêté, c'est à dire soumis à l'approbation, il ne sera pas sanctionné par un vote, lors du conseil suivant. Ce procès verbal sera signé par le secrétaire de séance et par le Maire. Il en est de même pour l'ensemble des délibérations et le feuillet de clôture du registre des délibérations qui seront dorénavant signés par le secrétaire de séance et par le Maire à partir de la prochaine séance du Conseil Municipal et non plus par l'ensemble des élus du Conseil Municipal. Concrètement, je le reformule, nous avons le compte-rendu et nous avons le procès-verbal. Le compte-rendu était diffusé quelques jours après la séance. Quant au procès-verbal nous attendions la séance suivante pour l'approuver autour de la table du Conseil. Le compte-rendu est désormais supprimé. Il ne reste désormais que le procès-verbal. Nous avons reçu des précisions en date de juin 2022 sur la rédaction de ce dernier. C'est quand même intéressant puisque l'administration et le Ministère précisent ce que veut dire la teneur des discussions au cours de la séance. Vous savez, par usages et traditions que nous avons la reproduction « in-extenso » de tous les échanges. Ce qui est long,

fastidieux à retranscrire, et quelquefois d'ailleurs mal formulé, puisque c'est un engagement verbal et donc et si nous voulons, ce qui va de soi, si nous voulons retraduire tout c'est quelquefois décousu. Le Ministère précise les choses que recouvre la teneur des discussions au cours des séances.

Faut-il retranscrire l'intégralité des séances ou un simple résumé est-il suffisant ? Et il est explicité l'interprétation suivante : la teneur des discussions au cours de la séance s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance, et dont la retranscription permet le cas échéant d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. Autrement dit, il nous est indiqué que le procès-verbal doit informer le citoyen non seulement sur la délibération prise mais sur les positions qui ont été exprimées lors du vote, les opinions, les expressions, mais que cela doit s'entendre comme le résumé des positions qui ont été exprimées lors du vote sur chaque point porté à l'ordre du jour du Conseil Municipal. C'est la raison pour laquelle pour prendre acte des dispositions qui sont légales à partir du prochain conseil, plus de compte rendu, le procès-verbal vous sera adressé en même temps que la convocation à l'ordre du jour de la prochaine séance. Ceci vous permettra d'en prendre connaissance et le cas échéant avant la séance de nous faire part vos observations. Le travail de synthèse des opinions exprimées bien sûr doit vous être soumis, car en fonction de vos interventions vous aurez à nous dire si cela recouvre bien la nature de vos contributions et si éventuellement vous souhaitez une rectification. Voilà donc les nouvelles dispositions. Je rappelle que le procès-verbal n'est pas voté, il est adopté. Avant qu'il soit arrêté en séance, vous aurez donc une semaine pour faire valoir vos remarques. Voilà l'information que je vous donne et je vous laisse bien sûr réagir à ce sujet-là. Mme DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Une question que je me pose par rapport à cela, il y a un certain nombre de communes qui maintenant retransmettent les conseils municipaux par vidéo. Je pense que c'est un moyen intéressant parce que cela permet d'associer les citoyens à la vie politique de la commune. C'est important. Pour beaucoup de gens la lecture d'un document comme un procès-verbal ou comme un compte-rendu, un procès-verbal encore plus car cela va être plus long. La lecture est fastidieuse, et j'imagine que le nombre de gens dans la commune qui vont lire attentivement nos procès-verbaux est réduit. Il ne faut pas se faire d'illusion. Par contre je pense que certaines personnes seraient certainement intéressées de voir comment se passent les échanges, sur certains sujets qui les intéressent. Il est vrai que la caméra c'est tout de même une pression, ce n'est pas forcément toujours agréable, pour chacun d'entre nous. Mais c'est aussi un outil qui permet de faire entrer le citoyen dans le Conseil Municipal et je pense que ce serait intéressant à ce titre d'y réfléchir. De voir comment nous pouvons mettre en place cela. D'ailleurs n'importe qui peut filmer un Conseil Municipal, moi je ne l'ai jamais fait parce que je ne veux pas que cela gêne. Je pense que c'est quelque chose dont il faut discuter posément, sans l'imposer. Parce que l'image de chacun c'est quelque chose qu'il faut respecter, qui se discute et c'est vrai c'est une forme de pression, donc il faut en parler. Mais je pense que c'est bien de soulever ce problème. »

Monsieur LE MAIRE

« Très bien Madame pour cette proposition. C'est en effet une proposition optionnelle que certaines communes ont choisi, pas toutes. Vous avez raison de dire, cela attire à l'image, cela attire surtout à la liberté d'expression puisqu'effectivement c'est un regard extérieur qui agit comme une pression sur les débats et cela ne veut pas dire que ce soit une mauvaise idée bien évidemment. Sur le caractère digeste ou indigeste du procès-verbal, je pense qu'aujourd'hui il est très indigeste parce qu'il est très long. Il reprend les verbatim complets. Donc cela fait des dizaines et des dizaines de pages. Le nouveau procès-verbal comme cela se fait dans beaucoup de collectivités, la métropole, des villes voisines et tant d'autres villes, sera la contraction en essayant d'être le plus fidèle possible aux idées émises, aux remarques, aux questions, et aux explications de vote. Nous allons nous astreindre à avoir une approche la plus juste possible de ce qui a été dit. Encore une fois le fait de l'avoir huit jours avant cela permettra aux uns et aux autres qui sont intervenus de pouvoir demander une modification. Nous gardons l'enregistrement intégral bien évidemment s'il y avait une modification qui ne nous paraîtrait pas conforme à ce qui a été enregistré. Je vous inviterai à l'écouter de façon à ce que cela ne fasse pas de contestation. Je pense que nous arriverons avec bon sens et compréhension à pouvoir retraduire les propos des uns et des autres de façon à ce que le public soit informé que la consultation sur internet du procès-verbal ne soit pas un acte rébarbatif. Voilà, mais nous retenons évidemment l'idée de réfléchir à ce que vous proposez. Y a-t-il d'autres observations ? Je vous propose, sinon et bien pour cette fois-ci de signer le procès-verbal des séances du 7 et 28 juin et d'adopter et signer le registre des délibérations qui va vous être présenté comme il en est de coutume. »

=====
Les procès-verbaux des séances du 7 et 28 juin 2022 sont adoptés à l'unanimité sans observation.

=====
« Je vais maintenant vous rendre compte de l'exercice de la délégation qui m'a été confié donc conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↳ Le 27 juin 2022 (décision n° 2022-10), j'ai décidé d'une part :
- de résilier à compter du 30 septembre 2022 la convention du 30 novembre 2017 passée avec la Société NMV représentée par Mesdames TEULIERE et PELISSIER HERMITTE mettant à disposition un espace de 100 m² au 13 Allée des Pins à Gradignan et d'autre part,
 - de passer avec cette même société un bail précaire d'une durée de 24 mois pour un local d'une surface de 436 m², sis au 13 allée des pins à Gradignan, à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 1^{er} octobre 2024. Cette mise à disposition pourra être reconduite tacitement pour une durée identique. La convention ne pourra donc dépasser la durée totale de 48 mois. La Société NMV s'acquittera du paiement d'un loyer mensuel de 2 433,00 € hors taxes (soit 2 920,00 € T.T.C.€) par mois, que le preneur s'oblige à payer mensuellement et par avance .

Il est également prévu le paiement des charges (eau, électricité, chauffage et ordures ménagères) pour un forfait mensuel de 250 €. Le locataire prendra à sa charge les frais de ligne téléphonique. De plus, la Société NMV prenant en charge des travaux pour l'aménagement de l'espace mis à disposition, une déduction sera appliquée sur le montant des loyers de l'année 2022 relevant de la présente convention. Un avenant sera pris afin d'arrêter le montant des loyers dus en 2022 au titre de la présente convention au vu des factures des travaux rentrant dans le cadre de cet aménagement.

- ↳ Le 26 juillet 2022 (décision n°2022-11), j'ai décidé de contracter, au nom de la Ville de Gradignan, auprès de la BANQUE POSTALE un prêt d'un montant de 1 150 000,00 euros sur une durée de 15 ans, échéances trimestrielles pour financer la réalisation d'équipements collectifs prévus au programme 2022.
- ↳ Le 24 août 2022 (décision n°2022-12), j'ai décidé d'ester en justice vu la requête (n°2203604-2), déposée par Madame Carole LUNEAU devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant l'annulation de l'arrêté n°DP 33192 22 ZO152 du 31 mai 2022 s'opposant à sa demande de déclaration préalable tendant à la surélévation de son habitation sur le garage existant, avec un accès par un escalier extérieur en métal au 22 rue des capucines, parcelle cadastrée BC 266. J'ai chargé Maître LAVEISSIERE afin de présenter la position de la Commune lors de la phase de médiation et à défaut d'accord dans cette instance.
- ↳ Le 30 août 2022 (décision n°2022-13), j'ai décidé de mettre à disposition à titre gratuit des locaux sis Château d'Ornon, situé au 16 impasse d'Ornon à Gradignan pour favoriser l'expression théâtrale des associations (le PLG, le Théâtre de l'Escale et le Théâtre du Nonchaloir) à compter du 5 septembre 2022 jusqu'au 07 juillet 2023. Cette décision reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires pour l'année scolaire, vacances scolaires comprises. Une convention est passée pour en formaliser les modalités.

PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE À LA SUITE DU RAPPORT DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE GRADIGNAN CONCERNANT LES EXERCICES 2014 JUSQU'À LA PÉRIODE LA PLUS RÉCENTE.

Monsieur LE MAIRE

« Vous vous en souvenez et conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la république, la Loi NOTRÉ le rapport d'observations définitives à la suite de l'examen de la gestion de la commune de Gradignan pour les exercices 2014 et suivants a été présenté au Conseil Municipal le 27 septembre 2021. Il y a donc à quelques jours près un an. Il est présenté aujourd'hui à l'assemblée délibérante le rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine. Ce rapport reprend l'ensemble des recommandations et les actions mises en œuvre par la Ville pour y répondre. Il avait été indiqué à ce moment-là que la présentation du rapport des observations définitives de la CRC doit faire l'objet, dans un délai d'un an, du compte-rendu par l'exécutif municipal de ce qu'il a fait, des recommandations, qu'est-ce qui a été mis en œuvre, qu'est-ce qui est en cours de mise en œuvre et qu'est ce qui éventuellement ne le serait pas. Vous avez sans doute en tête et vous avez vu puisque vous en avez été destinataires, les quatorze recommandations qui avaient été émises par la CRC Voici donc comment elles ont été prises en compte.

- **La recommandation N°1** : « Indiquer qu'en matière de prévention sur des conflits d'intérêts »

Il était nécessaire d'établir une cartographie des risques et de mieux définir les modalités d'organisation de la non-participation au débat et au vote des élus, en particulier lors du vote des subventions aux associations. Voici donc ce que la Ville a fait dans ce délai d'un an. La collectivité a commencé la mise en œuvre d'une cartographie des risques de conflits d'intérêts pour les élus. Celle-ci sera présentée en Conseil Municipal début 2023. Il s'agit de recenser les potentiels risques de conflits d'intérêt. Et les actions préventives qui seront préconisées. Certaines dispositions ont déjà été prises afin de garantir les décisions du Maire et de répondre aux recommandations de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique. D'abord un arrêté de déport a été pris. S'agissant du Maire, pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal, la prise en compte des risques de conflits d'intérêts a été également pris en compte en modifiant la rédaction des délibérations en faisant apparaître la mention « retrait de la salle des délibérations et non-participation aux votes » Vous l'avez en tête, certains de nos collègues sont dans des exécutifs d'associations. Des bureaux d'associations qui exercent donc des fonctions exécutives indiquent avant le vote qu'ils ne participent pas au vote. Et nous irons plus loin, avec le préconisant, le retrait de la salle des délibérations assorti de la non-participation au vote afin qu'il n'y ait pas de débat éventuel sur les subventions aux associations qui le concernerait et bien sûr le maintien de la non-participation au vote. Il en sera de même pour les commissions municipales. L'arrêté de déport dont je vous parlais, je voudrais rafraîchir votre mémoire, puisque c'est une décision qui a été prise le 2 novembre 2021 qui me concerne : « Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Premier Adjoint, est désigné pour suppléer Monsieur Michel LABARDIN, Maire de Gradignan, concernant tout projet en lien avec l'association Institut Don Bosco, avec l'Association Arc Sud Développement, avec l'association Talence Innovation Sud Développement, et avec le Fonds de Dotation Lire en Poche. Madame Valérie MORIN, 6^{ème} Adjoint est désigné pour suppléer Monsieur Michel LABARDIN, Maire de Gradignan, pour tout projet en lien avec le PLIE Porte du Sud. Monsieur Michel LABARDIN s'abstient de toute intervention nécessaire à la préparation, en l'instruction, à l'adoption, au suivi, et à l'exécution de décisions relatives aux projets susmentionnés des instances susmentionnées. » Et le présent arrêté a pris effet dès sa date de réception en Préfecture de la Gironde et de son affichage en Mairie. L'intérêt de ce déport permet surtout que la conduite des délibérations qui auraient attiré à des instances dans lesquelles j'exerce soit une activité professionnelle, soit un rôle exécutif, soient déportées vers le premier adjoint en ce qui concerne les quatre instances que j'ai évoquées, et Madame MORIN en ce qui concerne le PLIE Portes du Sud. C'est une décision nécessaire par l'évolution de la jurisprudence, même si certaines de ces instances sont exclusivement dédiées à l'intérêt général des collectivités. Je prends par exemple le PLIE Portes du Sud, qui est comme tous les PLIE, qui n'a d'autre présence dans sa gouvernance que les élus des communes qui ont décidé de le créer ensemble. Mais pour aller jusqu'au bout de la logique cet arrêté de déport a été pris. Voilà pour ce qui est de la première recommandation. Des dispositions immédiates ont été prises, je viens de l'évoquer, qui peuvent être d'ailleurs suivies d'autres décisions qui ne sont pas du ressort immédiat du Conseil Municipal mais par exemple je vais citer celle-ci en relation avec Bordeaux Métropole. J'ai démissionné du Bureau et du comité d'engagement, de la Fabrique de Bordeaux Métropole qui est une instance d'aménagement au seul profit exclusif des vingt-huit communes de Bordeaux Métropole. Mais comme nous avons une ZAC au Centre-Ville de Gradignan, j'ai démissionné de mes fonctions à la FAB qui est aménageur de la ZAC de Gradignan de façon à clarifier et à créer une séparation

entre d'un côté le Maire de Gradignan, et de l'autre côté l'aménageur, qui prend ses décisions souveraines en Conseil d'Administration, dans lequel je ne participe plus. Voilà un exemple de recommandation qui a été faite. Sachez, par ailleurs, que j'ai démissionné du Conseil d'administration du Fonds de Dotation, du Conseil d'Administration d'Arc Sud Développement, et du Conseil d'Administration de Talence Innovation Sud Développement de façon à exercer une séparation stricte entre ma fonction municipale et ma fonction d'administrateur de ces instances. Nous ne savons pas jusqu'où nous irons, et toutes les collectivités et Bordeaux Métropole également sont attentifs à cette question, effectivement parce que cela voudra dire bientôt probablement qu'il n'y aura plus d'élu pour siéger dans des instances. Mais la prévention est la nécessité de sauvegarde de personnel sur des sujets sensibles eu égard aux contentieux qui naissent un petit peu partout méritaient d'être clarifiés. C'est la raison pour laquelle j'ai démissionné de tout ce qu'il m'était possible de démissionner à l'exception de mon activité professionnelle bien sûr pour lequel il y a un arrêté de départ pris en faveur de Monsieur LATOUR.

- **Recommandation n°2** : « Mettre en concordance l'inventaire et l'état de l'actif ».

Dès l'exercice 2021, des travaux de concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif ont été réalisés avec les services du comptable public de la trésorerie de Pessac. Au 31 décembre 2021, l'inventaire de la Ville et l'actif tenu par le comptable sont concordants. C'est important évidemment parce que d'un côté nous avons l'actif qui est la représentation chiffrée du patrimoine de la collectivité, et d'un autre côté l'inventaire qui comme son nom l'indique tient l'inventaire de ces actifs. Entre les actifs et leur valorisation au bilan, il faut qu'il y ait une stricte concordance et donc c'est à jour au 31 décembre 2021.

- **Recommandation n°3** : « Se conformer à l'obligation de constitution de provisions définie par l'instruction budgétaire et comptable ».

Dans le cadre de l'élaboration du Budget primitif 2021 et 2022, une provision budgétaire de 1 000 euros a été inscrite en dépenses au compte 6875 qui est la « Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles ». Dans le chapitre 68 de la section de fonctionnement « Dotation aux amortissements et provisions » il y a une ligne « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles » qui a été ouverte. Il n'y a pas de risque existant, mais cette ligne étant ouverte chaque fois qu'il y aura dans le courant de l'exercice un risque potentiel de contentieux avec une demande chiffrée d'une partie adverse et après évaluation avec notre conseil de la juste évaluation du risque, ce sera inscrit au Budget Primitif de l'année suivante. Cela se rapproche de la comptabilité privée, puisqu'à ce moment-là la provision étant une charge non décaissée, cela permet le jour où le risque n'est plus un risque mais une décision de justice d'avoir le financement de ce risque puisque la provision aura été passée à due concurrence. La juste estimation du risque et de la décision de justice. Donc la Ville s'est mise en conformité par l'ouverture d'une ligne budgétaire.

- **Recommandation n°4** : « Procéder conformément à l'article R 1617-7 du Code Général et selon une périodicité qu'il appartient à la commune de déterminer à des contrôles sur pièces et sur place des régies ».

Une procédure de contrôle interne a été mise en place fin de l'exercice 2021. Il s'effectue sur les cinq budgets de la Ville. Le Budget Principal, le Budget du Théâtre des Quatre Saisons, le Budget de l'EPAJG, le budget du Centre Communal d'Action Sociale, et le Budget Résidence Autonomie Les Séquoias. Le contrôle est réalisé sur les opérations de régies de

recettes et régies d'avance, de manière inopinée et deux fois par an. Il se traduit par un contrôle administratif (vérification des actes et organisation fonctionnelle) et par un contrôle comptable sur place et sur pièces pour vérifier la concordance entre les opérations et l'acte constitutif de la régie, les vérifications des encaissements et des décaissements et le contrôle des pièces justificatives). Un formulaire est renseigné par le vérificateur et adressé au Directeur Général des Services pour avis définitif. Ce document est adressé au poste comptable de Pessac puisqu'il doit lui-même être destinataire des contrôles que nous faisons. Pour l'exercice 2021, le premier contrôle s'est effectué en novembre sur 19 régies d'avances et de recettes avec deux erreurs de caisse qui ont été rectifiées. Pour l'exercice budgétaire 2022, 12 régies ont été contrôlées sans erreur administrative ou comptable. Donc nous sommes aujourd'hui, en conformité à l'exactitude des régies et en conformité sur la démarche de contrôle sur pièces et de manière inopinée pour en vérifier la bonne tenue.

- **Recommandation N°5** : « Gérer le vin obtenu dans le cadre du fermage en nature du Château Poumey en comptabilité de stocks ».

La collectivité met en place une comptabilité de stock des bouteilles de vin reçues en fermage. Un document comptable retraçant les entrées et les sorties est tenu avec une prise en compte de la valeur de la bouteille de vin. Cette valeur est arrêtée précisément par arrêté préfectoral qui fixe le cours du Pessac-Léognan. Puisque sur la valeur des vins en fermage, c'est la Préfecture qui donne le cours du tonneau et de la bouteille. Le budget 2023 retracera dans le compte 603 les « variations de stocks d'approvisionnements et de marchandises ». Il sera intégré en recette le stock initial ainsi que les nouvelles entrées sur l'exercice budgétaire et en dépenses les sorties de l'année concernée. Cette opération sera intégrée dans le tableau d'inventaire mis à jour à chaque fin d'année comptable. Il faut comprendre donc à la fois en tenue de volume, les entrées et les sorties sont parfaitement retracées, avant les entrées du fermage. Et en sorties, les raisons pour lesquelles nous sortons du vin pour quel événement, pour quelle consommation, des sorties et des retours évidemment pour ce qui n'est pas consommé, et il y a une valorisation à la fin de l'exercice du stock. Nous repartons du stock initial valorisé en euros, et nous intégrons la variation des stocks selon la valeur de la bouteille fixée par la Préfecture, entrées moins sorties. Donc nous sommes à jour sur cette recommandation.

- **Recommandation N°6** : « Élaborer une stratégie financière prospective et rendre compte de son évolution dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires ».

Voici les actions que nous mettons en œuvre pour répondre à cette recommandation de formalisme. Dès le débat d'orientation budgétaire 2023, vous savez c'est le ROB, le Rapport d'Orientations Budgétaire qui donne lieu à débat, il sera présenté à l'Assemblée délibérante le plan pluriannuel d'investissement jusqu'à la fin de la mandature. Ce document reprendra les projets d'investissement de la Ville et leur financement en dépenses et en recettes. Un plan pluriannuel de la section de fonctionnement présentera également les évolutions des dépenses et recettes et sera intégré au rapport d'orientations budgétaires 2023 et suivants. Dans la mesure où ce PPI est présenté dans chaque ROB et soumis lors du débat au DOB, évidemment c'est un blanc glissant. C'est à dire que chaque année en investissement comme en fonctionnement il est réévalué, pour tenir compte, à la fois de la nature des contraintes qui pèsent sur la collectivité, du financement budgétaire, et aussi la priorisation des opérations qui sera décidé par l'exécutif municipal.

- **Recommandation n°7** : « Appliquer les dispositions des articles L 23 13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de publicité des informations financières ».

La Ville a toujours été transparente en matière d'informations financières notamment dans le magazine d'informations municipales « Ensemble ». Cependant et afin de se conformer totalement à cette recommandation, dès l'exercice budgétaire 2021, la Ville s'est appliquée à mettre plus d'informations à caractère financier sur son site internet. Cela s'est traduit par la présentation des budgets primitifs et des comptes administratifs dans leur intégralité. Donc les habitants peuvent regarder sur le site internet l'intégralité du Budget primitif qui est une prévision budgétaire et du compte administratif qui est la retraduction exacte comptable de l'exécution budgétaire votée quelques mois plus tôt.

- **Recommandation N°8** : « Améliorer le délai global de paiement en conformité avec la réglementation en la matière ».

Il est rappelé que la collectivité a abaissé le délai de paiement des fournisseurs de 39 à 28 jours en cinq années entre 2014-2019. En 2014 nous étions à 32 jours de paiement, et en 2019 nous sommes à 28 jours. La procédure de traitement de la facturation a été améliorée en instaurant un référant comptabilité dans chaque service afin d'accélérer le contrôle du « service fait ». Une hiérarchisation de la facturation par date d'arrivée avec une gestion dynamique de la trésorerie doit permettre de se conformer à l'administration qui est de se conformer aux 20 jours de traitement réglementaire. Un premier bilan de l'action sera présenté à l'assemblée lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023. Nous sommes donc sur une trajectoire de conformité aux 20 jours exigés par la réglementation. Nous sommes passés de 39 à 28 et nous tendons maintenant vers les 20. Nous aurons juste un vœu à émettre c'est que l'ensemble des instances publiques, nous allons le dire de façon feutrée, s'astreignent à payer les fournisseurs en 20 jours, qu'il s'agisse bien sûr des administrations publiques et l'Europe bien évidemment, qui aujourd'hui payent les prestataires à plus de deux ans, deux ans et demi.

- **Recommandation n° 9** : Doter le budget annexe « Pompes Funèbres » d'un compte de trésor (c/515) après qu'il ait été mis au solde débiteur du compte de liaison 451 ».

Le budget « Service extérieur des pompes Funèbres » fait l'objet d'une nomenclature M4. La Ville n'a pas fait le choix de doter ce budget d'un compte au trésor (compte 515) et donc d'une autonomie financière qui engendrerait le versement d'une subvention de la Ville sur le compte du budget cimetière. La Ville, confrontée chaque année à une nouvelle baisse de la dotation de l'État ne serait pas en mesure de prévoir systématiquement le versement de cette subvention. En effet, il faut considérer qu'il y a un décalage entre la construction des caveaux caves-urnes et leurs ventes. Nous l'évoquons chaque fois que nous examinons le « Budget annexe des Pompes Funèbres ». La collectivité souhaite maintenir le traitement de ce budget en l'état. Cependant, il est demandé à l'administration générale d'étudier d'ici la fin de la mandature un traitement de ce budget plus en adéquation avec la doctrine comptable. Autrement dit, il est difficile aujourd'hui d'un coup d'un seul de prévoir ex-nihilo d'une forte subvention au service pompes funèbres, ce qui déstabiliserait le budget de fonctionnement, mais nous allons étudier d'ici la fin de la mandature des modalités de reconstitution financière qui permettrait à terme d'en assurer la subvention directe.

- **Recommandation N° 10** : « Mettre un terme à l'irrégularité de la situation en matière de rémunération de la Directrice du Théâtre des Quatre Saisons ».

C'est un sujet que nous avons longuement abordé, pour rentrer dans le détail nous avons examiné ces derniers mois la situation de la Directrice et dialogué avec deux de ses avocats successifs pour essayer de trouver la bonne convergence entre l'intérêt de l'agent qui n'a pas démérité pendant toutes ces années de Direction du Théâtre des Quatre Saisons, et la conformité avec la référence indiciaire qui était demandée par la Chambre Régionale des Comptes. Puisque je le rappelle et c'est bien dans le texte, ce n'est pas la rémunération de la Directrice qui est en cause, son volume financier, qui est tout à fait en adéquation avec sa fonction mais l'organisation à l'intérieur de sa rémunération de la référence indiciaire et de la référence indemnitaire qui se rajoute au traitement indiciaire. Nous avons recherché quelle était la bonne adéquation et la Directrice du Théâtre des Quatre Saisons à l'issue de cet examen de plusieurs mois et d'une démarche itérative fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2022. Donc elle met d'elle-même un terme à la situation qui faisait l'objet d'une appréciation contradictoire avec la CRC.

- **Recommandation N°11** : « S'assurer de la cohérence entre les divers documents rendant compte de la situation en matière d'effectifs et ajuster le niveau des emplois budgétaires aux besoins réels ».

L'action menée par la Ville a été la suivante. Une mise à jour du tableau des effectifs a été présentée au Conseil Municipal du 14 décembre 2020 pour ajuster les emplois budgétaires aux besoins réels. Vous vous en souvenez peut-être, puisque c'était après l'élection de 2020 nous avons un tableau des emplois budgétaires très long, puisqu'au fur et à mesure des promotions des agents et leur réussite aux concours il fallait créer le poste avant qu'il soit nommé sur le poste. Il était nécessaire de faire un toilettage et c'est ce qui a été fait lors de cette séance. De plus, la mise en œuvre depuis janvier 2021, de nouveaux modules du logiciel « Gestion des Ressources Humaines » permet des extractions de données plus fiables et cohérentes sur les documents rendant compte de la situation en matière d'effectifs. C'est à dire, nous nous sommes rapprochés le plus possible d'une adéquation entre les besoins réels et le tableau des effectifs avec les postes créés pour pouvoir nommer les personnes dessus. Donc cette recommandation est appliquée.

- **Recommandation n°12** : « Faire adopter par le Conseil Municipal les dispositions actuelles encadrant le temps de travail et regrouper dans un document unique la charte du temps l'ensemble des règles qui s'y rapportent ».

Notre réponse est simple, lors du Conseil Municipal du 21 mars 2022 l'Assemblée a délibéré sur le temps de travail à 1 607 heures. C'est l'exigence légale pour les fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale. Ce temps de travail à 1 607 heures était effectif depuis 2017 dans l'administration communale, cela faisait cinq ans que nous étions en conformité avec l'exigence légale. Nous étions d'ailleurs très précoces dans cette mise en conformité.

- **Recommandation n° 13** : « Régulariser la pratique du report de congés en adoptant par délibération la mise en place du Compte Epargne Temps au bénéfice des agents et provisionner la charge que représente ces jours épargnés ».

L'informatisation de la gestion des congés des agents est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2021. La collectivité a prévu d'examiner la question du Compte Épargne Temps avec ses partenaires sociaux lors du prochain Comité Social Technique qui se déroulera en

janvier 2023, après les élections professionnelles qui sont en décembre 2022 conformément aux lignes directrices de gestion validées en Comité Technique le 2 juillet 2021. Autrement dit, nous engageons le dialogue sur la création éventuelle ou pas d'un compte épargne temps.

- **Recommandation N°14** : « Mettre fin au versement de la prime de départ à la retraite ».

Les agents bénéficient d'une prime équivalente à deux mois de salaire, ce qui est largement en dessous de certaines conventions collectives privées ou semi publiques. La collectivité n'a pas retrouvé dans ses archives une délibération antérieure à 1984 qui est exigée pour justifier du versement de cette prime qui aurait institué cette prime. Cependant elle a retrouvé des justificatifs de versement remontant à 1959. Donc cela fait 63 ans que cette prime est versée. En droit nous appelons cela un avantage acquis depuis 63 ans. La collectivité estime qu'elle doit la maintenir. La couverture légale de cette prime aurait du se faire par une délibération antérieure à 1984. Nous continuons à rechercher cette délibération car la retrouver nous mettrait à l'abri d'une remise en cause par la CRC. Cependant au regard de la qualité du service des agents depuis 63 ans d'avantages acquis, nous répondons à la CRC que nous souhaitons maintenir cette prime qui n'est pas d'un luxe particulier au moment où la question du pouvoir d'achat touche bon nombre de salariés en particulier des fonctionnaires dont l'évolution salariale est particulièrement mince depuis 20 ans.

En conclusion mes chers collègues pour l'ensemble des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la Ville a mis en place des solutions afin d'améliorer les méthodes de gestion et de transparence financière. Sur les quatorze recommandations de la Chambre Régionale des Comptes huit ont été réalisées, quatre sont en cours de mise en œuvre, une est à l'étude, et une de notre point de vue ne peut pas être suivie d'effet en l'état. C'est celle qui concerne la prime départ à la retraite. Soit 86 % des recommandations de la Chambre ont été mises en œuvre par la Ville, dès la première année, qui suivent la communication du rapport d'observations définitives. Lors d'un prochain contrôle la CRC examinera la suite que nous avons donné et notamment la finalisation de certaines recommandations qui sont à l'étude ou en cours de réalisation. Sur le déroulement du contrôle, la Ville remercie la Chambre Régionale des Comptes pour sa disponibilité et le débat constructif. Cela a été une expérience extrêmement riche et constructive et positive dans une démarche de compréhension mutuelle et d'argumentaires partagés. Ce rapport est un guide de bonnes procédures pour l'administration municipale. Parce que ce n'est pas simplement une sanction, dans le sens générique, c'est une sanction positive de notre gestion. C'est aussi une amélioration des procédures et donc une incitation à être encore meilleurs dans nos pratiques. Comme le précise ce rapport, et c'est la première fois, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est anormalement faible pour notre collectivité au regard de la strate, c'est dans la page 47 du rapport. Je vous redonne les éléments, la Chambre précise que pour 2018 la DGF de Gradignan s'établit à 75 euros par habitant contre 199 euros pour la strate, c'est à dire les 20 000 – 40 000 habitants, soit 1 950 000 euros pour Gradignan contre 5 174 000 euros pour la strate. C'est un débat que nous avons eus avec la Chambre sur notre incompréhension depuis 1992 date d'une réforme, d'une sous-dotation de la DGF. Alors la moyenne de la strate cela veut dire que, il y en a qui gagnent beaucoup plus, il y en a qui gagnent beaucoup moins mais nous sommes vraiment dans la tranche très faible de la strate. Et la CRC convient et prend acte que les services financiers de l'État ne sont pas en

capacité de rectifier l'étiage de la dotation de la DGF mais c'est une réalité, c'est la principale cause d'une faible dynamique de nos ressources de fonctionnement. Je dois saluer la compréhension de la Chambre qui certes se prononce sur les procédures sur des objectifs qualitatifs, sur une démarche qualité, sur une amélioration des procédures et des modes de fonctionnement et de transparence mais qui a reconnu aussi que notre Dotation Budgétaire était anormalement faible et qu'au regard de cette faible dotation nous avons fait preuve néanmoins d'une bonne gestion des ressources qui étaient les nôtres et notamment d'un juste appel à l'imposition locale. Malgré cette contrainte, la Chambre Régionale des Comptes souligne des efforts de gestion mis en place par la Ville.

Je veux avant d'ouvrir le débat, si il y a des observations éventuelles, remercier la Direction Générale des Services de la Ville, des Directions Adjointes, les Chefs de service, toutes celles et ceux à mes côtés et aux côtés de Fabien LECUYER qui se sont mobilisés pour pouvoir apporter des réponses précises, chiffrées, et faire diligence pour la mise en œuvre des services de recommandation de façon à être les plus vertueux possibles, non seulement dans notre gestion mais aussi dans le rendu compte que nous pouvons faire, en particulier ce soir. Merci à toutes et à tous. S'il y a des commentaires, c'est bien volontiers que nous essaierons d'y répondre. »

Monsieur BERGES

« Oui, bon effectivement je n'avais pas bien compris ce qui était dit sur la strate. Vous avez éclairci la situation. Effectivement c'est toujours cette histoire de dotation globale qui est insuffisante. Par contre je ne comprends pas pourquoi à Gradignan en particulier elle est plus basse. L'analyse que je fais c'est que de toute façon le global, c'est que l'État lui se permet de s'endetter mais il se décharge sur les collectivités locales et territoriales en baissant sa Dotation Globale de Fonctionnement. Ce qui fait que cela affecte tous les autres postes comptables, et effectivement les communes en général. Il y a une inégalité entre les communes, cela est le résultat de la politique libérale des gouvernements successifs. À ce titre-là, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ressemble à une injonction contradictoire. C'est à dire que d'un côté nous pointons tous les défauts, en terme comptable des insuffisances et de l'autre côté nous disons « Ah oui mais c'est vrai, c'est dommage, vous avez une baisse de Dotation Globale de Fonctionnement ». En quelque sorte, c'est se faire le relais un petit peu des injonctions de réduction de la voilure des services publics et en particulier pour les collectivités locales et territoriales. En ce qui concerne l'avenir, puisqu'il y a quand même un impact de l'inflation qui doit augmenter autour de 5 % voire plus, je pense que c'est beaucoup plus, donc cela veut dire que les fournitures vont augmenter, l'énergie va augmenter, la note de gaz 15 %. Et puis il y aussi les taux d'intérêts. La question que je voulais poser en ce qui concerne les taux d'intérêt, est, la commune a une certaine capacité d'endettement qui est moyenne, nous allons dire, qui est même en dessous de certaines communes, mais que vont devenir les emprunts en cours en ce qui concerne l'augmentation des taux qui sont prévus par les banques ? Ensuite, je poserai une question tout à l'heure, sur la construction de l'école, et sur le financement dans les conditions actuelles. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Monsieur BERGES vous avez raison de souligner la lisibilité complexe des dotations de l'État. Il est très difficile aujourd'hui pour une collectivité de savoir comment sa Dotation

Globale de Fonctionnement est élaborée. C'est souvent le produit de l'histoire. Alors il y a des évolutions liées à la redistribution par exemple territoriale, entre les zones urbaines, les zones rurales. Pour quelques éléments il y a quelques variables, mais l'origine même est difficile à comprendre. C'est une des premières choses que j'avais faite quand j'ai pris mes fonctions, c'était d'essayer de comprendre, pourquoi cette dotation est faible, et nous avons fait un travail avec les services financiers et la Préfecture qui nous avaient renvoyés à une réforme de 1992 dont ils étaient eux-mêmes incapables d'expliquer la teneur et en tous les cas le décrochage par rapport à une moyenne de la strate pour ce qui est de Gradignan. Nous y sommes revenus une deuxième fois, et nous nous heurtons à une impossibilité de révision. Vous savez cela me fait penser à la question des valeurs locatives. Vous savez pendant des décennies nous avons dit, il y aura un jour un grand soir nous allons réviser les bases locatives, parce que vous aviez dans tel quartier de BORDEAUX insalubre il y a cinquante ans, des gens qui payaient une taxe d'habitation ridicule alors que tout avait été rénové. Et inversement, des deux côtés de la rue, vous aviez des gens qui payaient non pas du simple au double, mais avec des fortes variations et les valeurs locatives qui avaient été instaurées à une certaine époque n'ont jamais été révisées.

La question a été tranchée dans la suppression de la taxe d'habitation. Mais cela demeure en tous les cas pour ce qui est de la taxe foncière. Donc je crois que c'est un chantier auquel personne ne va s'attaquer, c'est vraiment dommageable pour nous et c'est doublement dommageable parce que nous l'avons dit autour de cette table depuis 2014, nous avons perdu l'équivalent de 11 millions d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement. Il nous reste 40 % de ce qu'était la dotation de 2014 et les années antérieures. Donc 11 millions d'euros sur une base qui était déjà faible. Cela nous a imposé un exercice très strict de gestion y compris de non-renouvellement de poste, d'optimisation de la structure sociale et l'optimisation de l'efficacité des services. C'est très dommageable et notamment parce que cela ne nous permet pas d'avoir une capacité d'auto-financement suffisante. Parce que si effectivement nous avons plus de ressources, nous ne la mettrions pas au service d'une dépense mais au service de la dotation au budget d'investissement qui permettrait de pouvoir être plus performant en matière d'investissement. Vous avez raison de souligner aussi en termes de sauvegarde de nos ratios et vous l'avez observé : chaque année à peu près, nous veillons à ce que le montant de nos emprunts n'excède pas le montant que nous remboursions. De façon à garder des ratios à peu près stables. Sur la question des taux d'emprunts, pour les emprunts en cours il n'y a pas de risque. Nous souscrivons des emprunts à taux fixe. Ce qui nous met à l'abri. Nous avons même révisé des emprunts anciens qui étaient à des taux élevés de façon à pouvoir bénéficier d'une optimisation avec bien sûr une négociation bancaire. Aujourd'hui nous n'avons pas de difficulté à emprunter, la signature de la Ville de Gradignan est reconnue fiable mais effectivement nous ferons les frais pour probablement une augmentation des taux pour les budgets à venir. Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Je reviens sur les aspects déontologiques (recommandation n°1). Cela devient un peu un casse-tête chinois cette histoire puisque toute participation à une association devient un problème et nous savons très bien que dans les associations il y a souvent des élus qui sont les plus capables de parler de ce qu'il s'y passe, et de défendre certaines activités. Donc je comprends tout à fait. Ceci dit, je pense qu'il faut rester toujours très transparents par rapport aux critères concernant les subventions. Je reviens sur la nécessité de la transparence des critères d'octroi d'attribution des subventions pour les associations. Par rapport à la situation financière de la commune, je suis très inquiète parce que quand même, la façon dont nous soulignons dans ce rapport les difficultés de la commune est préoccupante, d'autant plus que nous savons effectivement comme le soulignait Monsieur BERGES qu'il va y avoir une augmentation considérable des coûts énergétiques. Ces difficultés-là, toutes les collectivités les traversent en ce moment, elles ne sont pas spécifiques à Gradignan évidemment. Mais je me demande si nous ne devrions pas et c'est une vraie question qu'il faut peut-être se poser, engager une réflexion pour maintenir les projets, en cours évidemment, parce qu'il ne s'agit pas de renoncer à ce qui est mis en œuvre dans la commune et il y a des tas d'activités intéressantes. C'est une véritable révolution de la pensée qui nous est demandée à travers cette exigence de sobriété qui devient de plus en plus une évidence, et une urgence aussi.

Je remets sur le tapis à ce propos l'extinction de la lumière la nuit dans la commune, ce serait peut-être un bon moyen de faire des économies. Nous en avons parlé, dans la tribune du journal « Ensemble », nous sommes obstinés, nous continuons à réclamer cela parce que cela nous semble quelque chose de facile à mettre en œuvre et qui est mis en œuvre dans presque toutes les communes de la Métropole et pas Gradignan.

Pour ce qui concerne la Directrice du Théâtre des Quatre Saisons, je regrette que ce départ à la retraite soit passé de cette manière, je le dis en toute sincérité, parce que nous avons à Gradignan pendant des années une personne qui était engagée pour la culture, avec une grande passion, une exigence exceptionnelle : je trouve cela dommage que le règlement de ce problème de statut ait été réglé par un départ à la retraite anticipée, qui n'était pas souhaité. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Madame, je vais apporter quelques réponses mais aussi des commentaires. Sur la question du coût de l'énergie, nous sommes préoccupés, comme toutes les collectivités. Vous avez peut-être des échanges intenses à Bordeaux Métropole sur une convergence des positions pour y faire face. J'étais, il y a 3 heures de cela avec un autre Maire, le secrétaire général de la préfecture où effectivement l'État encourage à la sobriété énergétique et nous partageons ce point de vue. Vous le savez, nous avons mis en place des dispositifs expérimentaux sur la zone d'activité de Bersol pour l'extinction modulée la nuit et cela va être généralisé sur toutes les zones d'activités. Nous mettons en place prochainement sur le parking du Solarium des ombrières photovoltaïques. La structure technique de notre éclairage public qui comme dans beaucoup de villes s'est fait au fil de l'histoire et les linéaires d'éclairages ne sont pas forcément cohérents les uns avec les autres.

En matière d'extinction, les villes ont des positions différentes notamment sur les secteurs d'habitats denses. Nous avons également réalisé des travaux afin de réduire notre facture énergétique. Sur toutes les requalifications de voiries, nous changeons nos luminaires en leds et nous équipons les armoires de distribution d'énergie d'horloges astronomiques. Nous allons aller encore plus loin notamment en préservant quelques poches, quelques artères qui desservent des lieux d'habitats collectifs de façon à favoriser aussi la liberté de mouvement. Des études diverses et contradictoires ont été produites. Je crois qu'il faut

éviter le phénomène de l'auto-censure dans la vie urbaine nocturne et en particulier pour les étudiants comme pour les femmes. C'est-à-dire que nous ne sortons pas, ou nous sortons moins. Parce qu'effectivement il peut y avoir le sentiment d'une vulnérabilité à certaines heures. Donc il faut que nous soyons vigilants, mais le principe de l'extinction large est acquis et nous sommes en train de préparer cette question, à la fois pour faire des économies, mais je devrais plutôt dire pour limiter la brutalité de la dépense. Nous n'avons pas de bouclier tarifaire en collectivité, nous sommes exposés au marché même si nous avons renouvelé nos contrats de chauffage en particulier avec quelques gardes fous, nous sommes tout de même particulièrement exposés et nous attendons de l'État des aides qui nous permettent de faire face. Regardons la DGF par exemple, elle est anormalement basse. Un rebasage nous irait très bien. Finalement l'État est devenu l'actionnaire très majoritaire des collectivités. Encore plus depuis que la taxe d'habitation a été supprimée. Heureusement et vous le savez désormais, la revalorisation des bases locatives va se faire non pas sur une prévision d'inflation mais sur l'inflation réelle. Autrement dit, en 2023, nous aurons une revalorisation des bases sur l'inflation 2022. L'inflation constatée. Donc l'inflation étant de 5 ou 5,5 % ; cela va être précisé d'ici la fin de l'exercice mais cela nous laisse tendre vers une revalorisation de base et donc un produit fiscal supplémentaire. J'entends mes collègues Maires, d'autres collectivités qui parlent ouvertement aujourd'hui de la fiscalité comme étant un des rares leviers qui nous reste une fois que nous avons fait les économies nécessaires pour pouvoir ajuster l'équilibre. Nous regardons ce que nous gagnons et ensuite nous dépensons en fonction de ce que nous gagnons donc nous devons être à l'équilibre. Quant à ce que vous disiez tout à l'heure Monsieur BERGES, j'avais en tête une petite réflexion même si les autres ne sont pas vertueux, cela ne nous exonère pas de l'être nous même et d'être le plus possible exemplaire et dans notre gestion, et dans nos consommations. »

Monsieur LECUYER

« Oui merci Monsieur le Maire. Nous pouvons évoquer également l'investissement. Je crois qu'en période inflationniste il ne faut surtout pas s'interdire d'investir. D'abord parce que la rénovation de nos bâtiments nous permet de faire des économies substantielles de fonctionnement, puis n'oubliez pas que la commune récupère la TVA des investissements réalisés sur les années N-2. Nous avons tendance à dire que les périodes inflationnistes sont globalement plutôt favorables pour les recettes. Quelques éléments complémentaires : j'aimerais dire effectivement que pour la Chambre Régionale des Comptes, nous avons remis plus de 1 200 documents aujourd'hui au magistrat. Monsieur BERGES signifiait effectivement que nous ne faisons état que de quelques recommandations et sachez que tous nos processus aujourd'hui : financiers, marchés publics, ont fait l'objet d'une analyse. Vous constaterez notamment aussi que dans le cadre de l'achat public, aucune recommandation n'a été notifiée. C'est quelque chose d'important. Vous l'avez résumé Monsieur le Maire, l'enjeu de la Commune c'est aujourd'hui de dégager de l'autofinancement. Autofinancement ce sont les dépenses moins les recettes de fonctionnement, et dans quelles mesures cela peut soutenir l'investissement. Si nous avons 2 millions de plus de DGF en l'occurrence cela nous permettrait de limiter le recours à l'emprunt, c'est une certitude. Donc aujourd'hui nous avons beaucoup travaillé sur nos dépenses de fonctionnement. Désormais il est difficile de continuer à baisser nos dépenses de fonctionnement, si ce n'est à baisser nos dotations aux associations notamment. Vous savez que ce n'est pas notre volonté. Aujourd'hui les recettes sont peu nombreuses puisque la DGF est ce qu'elle est, et malgré tout, nous avons souhaité solliciter des cabinets pour travailler sur le sujet. Il nous faut désormais espérer que nos recettes continuent à grimper pour que l'autofinancement progresse et que nous ayons des excédents à utiliser pour notre projet politique qui est l'investissement. Voilà quelques éléments complémentaires ajoutés. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Monsieur LECUYER. Vous l'avez compris, dans les périodes difficiles, il faut investir. D'ailleurs notre stratégie c'est d'être sourcilleux sur le fonctionnement pour dégager les capacités d'investir. Ce que nous disons par exemple sur la capacité à investir en changeant les éclairages, même si nous les éteignons partiellement, nous aurons besoin de l'éclairage, ce sont de gros investissements pour changer nos réseaux. Nous le disons sur la mobilité aussi. Je pense que la difficulté des moments face à la crise, à la difficulté financière mais la crise climatique, énergétique et le principal risque c'est le repli sur soi. C'est-à-dire la posture défensive, la posture régressive c'est-à-dire la déflation. Au contraire il nous faut aller de l'avant il nous faut investir sur l'investissement productif, sur ce qui va générer des économies. Je vous prends un seul exemple. Dix ans de politique continue auprès des bailleurs sociaux nous amène aujourd'hui à voir la réalisation de la rénovation énergétique d'un millier de logements sociaux à Gradignan. Une fois que Saint-Géry sera réalisé et l'Ermitage qui est en cours de finalisation, nous n'aurons plus aucun logement social à Gradignan qui n'a pas été rénové ou qui ne dispose pas d'une isolation aux normes.

Je n'ai pas répondu à votre remarque sur la Directrice des Quatre Saisons puisque vous regrettez que son départ se soit passé de cette manière. Je ne sais pas de quelle manière vous parlez. Mais ce que je peux vous dire en tous les cas, c'est qu'il y a beaucoup de choses qui se disent, beaucoup de rumeurs probablement. Mais cela, c'est la nature humaine. Ce que je peux vous dire, c'est qu'il n'y a jamais eu autour de cette table, ni dans ma bouche une quelconque défiance vis-à-vis de la Directrice du Théâtre des Quatre Saisons que je connais personnellement depuis plus de 25 ans et qui a eu toute ma confiance pendant toutes ces années avant que je sois Maire et à plus forte raison depuis que je le suis pour conduire une programmation de façon autonome à partir de ses choix et de ses partis pris culturels. Et cela a été une bonne programmation. Je ne souhaitais pas son départ. En 2014, la Chambre Régionale des Comptes m'a fait une observation en me disant que la Directrice du Théâtre des Quatre Saisons n'était pas trop rémunérée, mais son reclassement indiciaire à la suite du transfert de gestion de la scène à la Ville, passage en régie, aurait dû se faire à un niveau inférieur. J'ai estimé en politique salariale qu'elle méritait le salaire qu'elle avait et que surtout avec cet indice, cela lui permettrait d'avoir un départ à la retraite honorable. En 2021, la Chambre Régionale des Comptes revient sur le sujet, et me demande de mettre un terme à cette irrégularité. Ce n'est pas un conseil, ce n'est pas une observation, c'est une injonction. Je dois m'y conformer. A partir de là, deux solutions : soit, et c'est ce qu'il m'a été demandé, je prends un arrêté pour la remettre à un indice inférieur en augmentant son régime indemnitaire pour qu'elle gagne au moins la même chose, et l'affaire est réglée, si elle décide de partir à la retraite, un an, deux ans, cinq ans plus tard, elle est pénalisée sur sa pension retraite puisque vous le savez pour les fonctionnaires, ce sont les 6 derniers mois qui rentrent dans la base de calcul. Et dans ces 6 derniers mois, ce n'est pas le salaire total, c'est le salaire indiciaire. J'étais prêt à prendre cet arrêté, et elle savait aussi et je savais aussi que si je prenais cet arrêté et qu'elle restait, elle aurait le même salaire, mais le jour où elle partait à la retraite, elle serait vraiment à un niveau inférieur. Et donc la seule solution, et elle a été conseillée à plusieurs reprises par des juristes différents, si elle voulait avoir une pension correcte à la retraite, c'est de ne pas attendre la prise de cet arrêté et de suite faire valoir ses droits de pension. Alors ce n'est pas une retraite anticipée puisqu'elle avait ses droits à la retraite acquis, cela a été validée par la CNRACL, qui est compétente en matière de détermination des droits de retraite, et qui a validé son montant de retraite optimisé. Donc cela n'a pas été une retraite au rabais, elle n'est pas partie avant d'avoir ses droits complets, elle est partie en ayant tous ses droits complets, elle part au 31 décembre en ayant tous ses droits complets et elle a estimé qu'au regard de l'injonction qui était faite à la commune, c'était la seule solution qui s'offrait à elle. Ce n'était pas une solution désirée par la Ville. Vous êtes dubitative, mais je le fonderai autant que je le pourrai, des interprétations erronées. Et en tous les cas j'estime que dans la

vie il y a la contrepartie, et la contrepartie, c'est que nous avons des dus les uns à l'égard des autres. La Directrice des Quatre Saisons a bien fait son travail, elle a été rémunérée pour cela, elle a toujours été soutenue, elle a toujours eu les crédits pour fonctionner malgré le doute que vous avez jeté dans la période de pandémie où pendant un exercice la subvention a baissé parce qu'il y avait moins d'activités, je vous rappelle que nous sommes à 740 000 € de subventions directes, ce qui est très élevé pour une salle de spectacle métropolitaine. Cela n'a jamais été remis en question. Et je ne permettrai à personne d'essayer de faire une brèche même si je comprends que la Directrice soit frustrée de ne pas pouvoir continuer mais nous l'avons indiqué aussi et elle le sait, vous savez que cela existe, le cumul emploi retraite permet de pouvoir continuer à exercer tout en cumulant avec une pension de retraite. J'estime que nous avons fait ce que nous devons jusqu'au bout. D'autres observations ?

C'est toujours délicat de parler des situations de personne. D'ailleurs la presse s'en était fait l'écho le moment venu, ce qui a jeté un trouble dans la vie de l'intéressée et je le comprends, puisque ces choses là naturellement évoquées dans un rapport de CRC peuvent être publiquement évoquées. C'est toujours délicat de parler d'une situation personnelle. Alors nous reprenons maintenant avec les délibérations. »

=====

Monsieur le Maire passe à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

=====

**2022/09/19/01 – RATTACHEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR
L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN (EPAJG) AU COMITÉ
SOCIAL TERRITORIAL (CST) INCLUANT LA FORMATION
SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE
CONDITIONS DE TRAVAIL EN COMMUN AVEC LA COLLECTIVITÉ
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2022

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2022/09/19/01

**RATTACHEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES
À GRADIGNAN (EPAJG) AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) INCLUANT LA
FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE
CONDITIONS DE TRAVAIL EN COMMUN
AVEC LA COLLECTIVITÉ ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Économie – emploi – ressources humaines » du 6 septembre 2022, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 32 et 32-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités ou établissements publics employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que le bon fonctionnement de la formation spécialisée justifie la désignation de deux suppléants pour chaque représentant titulaire siégeant en son sein ;

Le Maire propose le rattachement de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan au Comité Social Territorial créée en commun avec la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale par délibération n°2022/06/07/01 du Conseil Municipal de Gradignan du 7 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De rattacher au Comité Social Territorial créée en commun entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale, l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan avec l'institution, en son sein, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la délibération du 07 juin 2022 restent inchangés et s'appliquent de fait à l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Ludovic BOURDON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LATOUR

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Y a-t-il un commentaire ? Nous votons s'il vous plaît. A l'unanimité je vous en remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**2022/09/19/02 – PERSONNEL COMMUNAL – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL DES
PROFESSEURS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2022

- 4. Fonction publique
- 4.2. Personnels contractuels
- 4.2.1. Création de poste

2022/09/19/02

**PERSONNEL COMMUNAL – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Économie – emploi – ressources humaines » du 6 septembre 2022, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Musique de Gradignan a repris son activité le 1^{er} septembre 2022.

Je vous rappelle qu'en application des décrets n°2010-329 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B, et n°2012- 437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, la Municipalité s'est engagée dans une procédure d'intégration des agents en place, lorsqu'ils répondent aux conditions statutaires de réussite aux concours ou d'intégration directe après validation de leurs acquis professionnels.

Aujourd'hui, seize assistants territoriaux ou assistants territoriaux principaux d'enseignement artistique sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire, et afin de mettre en place les contrats de travail des enseignants au 1^{er} septembre 2022,

Je vous propose donc de :

- ✎ VALIDER les besoins horaires hebdomadaires et le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement du Conservatoire suivant les disciplines enseignées :

DISCIPLINE	BESOIN HEBDOMADAIRE	POSTE PAR DISCIPLINE
Alto	20 heures	1 poste
Batterie	20 heures	1 poste
Chant	31 heures	1 poste à 20h 1 poste à 11h
Clarinette	20 heures	1 poste
Clavecin	9 heures	1 poste
Contrebasse	5 heures	1 poste
Cor d'harmonie	11 heures	1 poste
Cornemuse	12 heures	1 poste
Flûte à bec	20 heures	1 poste
Flûte traversière	20 heures	1 poste
Formation musicale	70 heures	2 postes à 20h 1 poste à 10h 1 poste à 15h 1 poste 5h
Guitares	75 heures	1 poste à 20h 1 poste à 18h 1 poste à 14h 1 poste à 12h 1 poste à 11h
Harpe	10 heures	1 poste
Hautbois	6 heures	1 poste
Orgue	3 heures	1 poste
Percussion	20 heures	1 poste
Piano	76 heures	3 postes à 20h 1 poste à 16h
Saxophone	20 heures	1 poste
Trombone	9 heures	1 poste
Trompette	12 heures	1 poste
Tuba	18 heures	1 poste
Violon	40 heures	2 postes à 20h
Violoncelle	18 heures	1 poste
Instruments non choisis ce jour	8 heures	

☞ DE PRÉCISER que :

- ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an (maximum 3 ans) dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme d'État ;
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants d'Enseignement Artistique) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération le cas échéant ;

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2022

- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

↳ DE PRENDRE acte de l'indécision de quelques enfants lors de leur inscription quant au choix de leur instrument et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats complémentaires d'assistant d'enseignement artistique qui s'avéreront nécessaires, selon les modalités fixées dans le tableau ci-dessus.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Ludovic BOURDON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LATOUR

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Merci. C'est la délibération prise tous les ans pour ajuster finalement les recrutements et les volumes horaires, les besoins réels du conservatoire à l'issue de la période des inscriptions. Y a-t-il des commentaires ? Nous votons s'il vous plaît. Pour l'adoption merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

2022/09/19/03 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE VILLE DE GRADIGNAN – ATTRIBUTION DES LOTS.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2022

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.1. Marchés de travaux en procédure formalisée

2022/09/19/03

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE VILLE DE GRADIGNAN ATTRIBUTION DES LOTS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission d'appel d'offres du 9 septembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la ZAC Centre Ville, et suite à une procédure de concours, vous avez autorisé par délibération en date du 20 janvier 2020 la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire, avenue Charles et Emile Lestage. Ce marché a été signé le 31 janvier 2020 avec les Ateliers Mathieu LAPORTE, architecte mandataire.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au lancement du concours était de 7 000 000 € H.T. En juin 2020, l'Avant-Projet Définitif (APD) est validé par la Maîtrise d'ouvrage. L'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élève à 7 395 000 € H.T. La plus-value prend en compte une demande de production de chauffage alternative au gaz.

Par délibération en date du 25 janvier 2021, les études ont été suspendues, en raison notamment de l'occupation illégale des terrains. Les missions de maîtrise d'œuvre ont pu être relancées par ordre de service en date du 24 septembre 2021.

En mars 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis le Dossier de Consultation des Entreprises, portant le coût prévisionnel des travaux à 9 758 000 € H.T. Cette hausse s'explique majoritairement par l'ajustement des prix par rapport à l'indice national du bâtiment tous corps d'état, BT01. Du fait du contexte économique, celui-ci connaît depuis 2020 une hausse significative.

Le projet a également été modifié pour prendre en compte des objectifs de qualité environnementale. Il a notamment été prévu la mise en œuvre de sols souples en liège pour les aires de jeux : matériau plus onéreux mais assurant un confort thermique et solution écologique.

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 20 mois.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2022

Les travaux sont réparties en 15 lots :

Lots	Désignation
01	Voirie et Réseaux Divers (VRD)
02	Gros-Œuvre
03	Charpente bois
04	Mur rideau – Menuiseries extérieures
05	Menuiseries intérieures – Agencement
06	Serrurerie – Métallerie – Vitrierie
07	Cloison – Doublage – Plafonds
8a	Parquet
8b	Sol dur béton poli
09	Carrelage – Faïence murale
10	Peinture
11	Couverture – Étanchéité
12	Électricité
13	Plomberie – Chauffage Ventilation et Climatisation (CVC)
14	Ascenseur
15	Espaces verts

La commission technique et plus particulièrement l'équipe de maîtrise d'oeuvre, après étude des offres remises, a procédé à leur régularisation, conformément à l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

Plusieurs lots de la consultation ont été déclarés sans suite, conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique :

- les lots 4, 6 et 8a pour absence de remise d'offre dans les délais impartis ;
- les lots 2, 3, 5, 8b et 9 car les offres reçues sont inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique : leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués ;
- le lot 11 car la seule offre remise dans les délais est inappropriée selon les termes de l'article L2152-4 du Code de la Commande Publique ;
- le lot 14 est déclaré infructueux car des modifications des prescriptions techniques doivent être établies.

Une nouvelle consultation sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée avant la fin de l'année, afin d'attribuer ces lots.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2022

En date du 9 septembre 2022, la commission d'appel d'offres a examiné les offres remises et procédé à la désignation des attributaires pour quatre lots pour lesquels des offres compétitives ont été déposées. Il s'agit des lots 01 « VRD » et 15 « Espaces Verts » dont tout ou partie des prestations ont lieu avant le démarrage des autres lots, ainsi que des lots 12 « Électricité » et 13 « Plomberie – CVC ».

Conformément à l'article R2152-13 du Code de la Commande Publique, l'offre de l'attributaire du lot 12 a été mise au point.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

✎ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, à savoir :

- Lot 1 « VRD » : SAS CMR, dont le siège social est à MÉRIGNAC (Gironde), 37 avenue Maurice Lévy, pour un montant global et forfaitaire de 513 503,65 € H.T. ;
- Lot 12 « Électricité » : SAS SANTERNE AQUITAINE, dont le siège social est à JOUE LES TOURS (Indre-et-Loire), Z.I. Tertiaire – avenue de Terrefort, pour un montant global et forfaitaire de 510 133,80 € H.T. ;
- Lot 13 « Plomberie – CVC » : SAS HERVÉ THERMIQUE, dont le siège social est à MÉRIGNAC (Gironde), 14 rue Denis Papin, pour un montant global et forfaitaire de 1 222 919,57 € H.T. ;
- Lot 15 « Espaces Verts » : SASU ID VERDE, dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET (92300), 4 avenue André Malraux, mandataire du groupement conjoint formé avec la SARL BERNARD PAYSAGE & ENVIRONNEMENT, dont le siège social est à AMBARÈS-ET-LAGRAVE (Gironde), 97 avenue du Roy, pour un montant global et forfaitaire de 391 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,



Ludovic BOURDON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Merci Monsieur le Maire, effectivement dans le cadre de la ZAC du centre-ville, et suite à la procédure de concours nous avons confié la maîtrise d'œuvre et désigné l'architecte d'atelier Mathieu LAPORTE. Je rappelle en l'occurrence que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux du lancement du concours était de l'ordre de 7 millions d'euros. En juin 2020, lorsque l'avant-projet définitif a été établi, la maîtrise d'œuvre avait travaillé en ce sens, et avait fait une évaluation à 7 395 000€. La plus-value étant notamment liée à une demande de production de chauffage, alternative au gaz qui initialement n'a pas été intégrée. Bien évidemment, le Covid est passé par là, par délibération du 25 janvier 2021, les études ont été suspendues mais aussi par l'occupation illégale des terrains, nous nous souvenons tous du squat. Donc en mars 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis le dossier de consultation des entreprises, ce que nous appelons le DCE. Et cette fois-ci, le coût prévisionnel s'élevait à 9 758 000€. Cette hausse s'explique majoritairement par l'ajustement des prix par rapport à l'indice national du bâtiment tous corps d'état et par le contexte économique bien évidemment. Le projet a également été modifié pour prendre en compte les objectifs de qualité environnementale et il a notamment été prévu la mise en œuvre de sol souple en liège pour les aires de jeux, ce qui initialement n'était pas prévu mais génèrent effectivement une plus-value financière. Une consultation a été lancée sous une forme de procédure d'appel d'offres ouvert. Le délai global pour l'exécution de l'ensemble des travaux étant estimé aujourd'hui à 20 mois. Donc nous avons donc un lot titre et 15 lots, je dis « nous », mais c'est l'architecte, je vous laisse découvrir ces 15 lots. Donc la commission technique et l'équipe de maîtrise d'œuvre après étude nous ont spécifiées les éléments suivants : tout d'abord les lots 4, 6 et 8A sont déclarés sans suite par absence de remise d'offre dans les délais impartis. Les lots 2, 3, 5, 8B et 9 idem sans suite car les offres reçues sont inacceptables au sens de l'article L-21-52-3. C'est notamment pour des raisons financières. Le lot 11 a été déclaré sans suite car la seule offre remise dans les délais est inappropriée et non conforme. Le lot 14 qui est déclaré infructueux, des modifications techniques doivent être établies. Donc une nouvelle consultation de procédure d'appel d'offres sera lancée avant la fin d'année avant d'attribuer ces lots bien évidemment. Donc néanmoins quelques lots ont été attribués. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 septembre et donc nous proposons d'attribuer le lot 1 « VRD », voirie réseaux divers, à la SAS CMR dont le siège social est à Mérignac pour un montant de 513 503,65€ hors taxes. Le lot 12 « Électricité » à la société SANTERNE AQUITAINE pour un montant de 510 133,80 €. Le lot 13 « Plomberie – CVC », à la société HERVÉ THERMIQUE, pour 1 222 919,57€ et le lot « Espaces Verts », le lot 15, la SASU ID Verde pour un montant de 391 000€. Donc nous relancerons les lots infructueux et nous serons amenés à vous présenter à nouveau les offres qui seront remises à cette occasion. Voilà Monsieur le Maire pour notre école du centre. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, y a-t-il des observations ? Monsieur BERGES, Madame DESTRIAU. Monsieur BERGES. »

Monsieur BERGES

« Oui j'ai une première question, qui est une précision ; c'est bien donc le montant global de l'enveloppe c'est bien 9 758 000€ c'est cela ? »

Monsieur LE MAIRE

« C'est l'estimation de la maîtrise d'œuvre, c'est un prévisionnel, ce n'est pas un montant définitif. Après le vrai prix, c'est celui qui va ressortir des offres reçues des entreprises. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de lots n'ont pas été attribués parce qu'ils étaient non conformes à l'évaluation de la maîtrise d'œuvre. »

Monsieur BERGES

« Donc c'était ma première question, et ma deuxième question c'est : est-ce qu'il y a un permis de construire qui a été délivré pour la réalisation de l'école ? »

Monsieur LE MAIRE

« Il est en finalisation d'instruction et il sera délivré dans la semaine. »

Monsieur BERGES

« Dans la semaine ? »

Monsieur LE MAIRE

« Oui. »

Monsieur BERGES

« D'accord. Normalement cela ne doit pas se faire avant les délibérations ? Il n'y a pas d'obligation ? »

Monsieur LE MAIRE

« Non, non tant que la dépense n'est pas exécutoire nous pouvons en temps masqué instruire un dossier et lancer les procédures. »

Monsieur BERGES

« D'accord. Moi je vais m'abstenir, vous savez bien pourquoi. Puisque sur cette parcelle nous souhaitons la construction d'une maison de retraite donc nous restons sur notre idée. »

Monsieur LE MAIRE

« Si nous pouvons la faire ailleurs, nous le ferons ailleurs. Vous ne m'en tiendrez pas rigueur si ce n'est pas strictement sur cette parcelle. Je sais que vous êtes contre la ZAC il est tout à fait normal que vous vous informiez des dispositions réglementaires d'attribution du permis de construire puisque vous savez que pendant une période de deux mois, s'ouvre la possibilité d'un recours contentieux. Nous sommes tout à fait lucides sur cette question. Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Oui d'abord une première question sur la solution alternative au gaz. »

Monsieur LE MAIRE

« Non c'est une pompe à chaleur. »

Madame DESTRIAU

« D'accord. Comme ce n'était pas précisé, je me permettais de vous demander. »

Monsieur LE MAIRE

« Tout à fait. »

Madame DESTRIAU

« Après, voilà quelques réflexions qui me viennent, par rapport à ce projet. Évidemment une école pour la commune c'est un projet qui est toujours très agréable, nous sommes tous concernés par les enfants et nous sommes heureux de savoir que les enfants de notre commune vont avoir une nouvelle école. Avec des projets qui ont l'air sympathique. Les quelques questions que je me pose, je me dis que justement la construction d'une école puisque cela implique toute une commune et tous les habitants très fortement, c'est peut-être dommage de ne pas profiter de cette occasion pour être davantage dans une démocratie participative. Je sais qu'il y a eu des réunions auparavant, des réunions informatives. »

Monsieur LE MAIRE

« *Beaucoup.* »

Madame DESTRIAU

« *Oui, beaucoup. Mais nous pourrions aussi imaginer pour la construction d'une école cela se fait ailleurs, je n'invente rien, une méthode collaborative avec les enseignants, les parents, les éducateurs, les enfants.* »

Monsieur LE MAIRE

« *C'est ce qui a été fait Madame.* »

Madame DESTRIAU

« *Cela a été fait mais justement ce qui est intéressant c'est peut-être de le faire sur un temps long y compris pour adapter au fur et à mesure les locaux pour une vie qui va se tisser à l'intérieur de ces locaux. Vous ne pouvez pas interroger par exemple des enfants sur le confort de leur école tant qu'elle n'est pas construite, d'accord ? C'est impossible à faire de cette manière-là. Donc moi je me dis que ce serait intéressant, c'est une proposition, ne le prenez pas comme une critique, c'est une proposition. De peut-être ensuite une fois que cette école sera en place, de laisser de la place avec des initiatives citoyennes. Parce que nous avons toujours tendance finalement à vouloir construire quelque chose qui est déjà ficelé, c'est normal. Mais peut-être parfois, nous allons trop loin dans cette conception et nous ne laissons plus la place au choix véritable des habitants de la commune et parfois aussi les plus jeunes. Cela me semble très important parce que les enfants ce sont les futurs électeurs et nous savons combien en ce moment notre démocratie est en danger. Donc c'est une proposition que je vous fais, de ne pas tout finir trop vite. Par exemple l'aire de jeux, elle est déjà commandée, cela aurait été bien que ce soit les enfants qui participent au choix, parce que la démocratie participative peut être cela aussi. Le choix vraiment n'est pas simplement des réunions où nous allons informer les gens auparavant. C'est peut-être plus vivant de le mettre en place de cette manière-là. D'autre part une réflexion sur l'utilisation de l'environnement existant. Nous parlions tout à l'heure de la sobriété, et nous sommes tous obligés de penser à cela très fort en ce moment, et je me dis que la sobriété c'est aussi de savoir utiliser l'existant. Il y a sur ce terrain un très bel environnement, je sais que vous allez me dire que vous avez pris des mesures pour protéger les arbres, j'imagine bien. Je pense aussi que nous avons tendance trop à aménager les cours. Peut être il faut laisser des endroits de nature un peu « sauvage », qui permettent de développer l'imaginaire, qui permettent de découvrir l'environnement, je suis enseignante en sciences de la vie et de la terre, donc je prêche pour ma paroisse et les futurs élèves du Lycée des Graves. Et donc l'élément naturel autour d'une école, je crois qu'il ne faut pas vouloir trop l'aménager. Parce que cela permet aux enfants justement, alors nos enfants à Gradignan sont quand même très gâtés, puisque l'environnement ils ont quand même une commune exceptionnelle pour cela évidemment. Mais je crois qu'il faut penser à ne pas trop aménager l'école pour laisser place aux espaces naturels. A les laisser un peu, peut-être faire leur vie. Et puis aussi très important, plutôt que mettre des barrières, mettre des haies qui permettent la colonisation par toute une biodiversité et penser mettre des nichoirs à chauves-souris,*

parce que nous avons souffert terriblement des moustiques cet été. Vraiment, chaque nouvelle construction de la commune si nous pouvions rajouter des nichoirs à chauves-souris cela me semble très important. Les hirondelles peut-être aussi parce qu'il paraît que cela peut marcher. Oui aussi une mutualisation des espaces extérieurs : alors c'est très difficile parce que souvent les instituteurs je sais, parce que je connais bien, ils ne veulent pas que nous rentrions dans leur classe, je peux comprendre parce qu'ils y ont leur matériel, et c'est une gestion difficile. Mais par contre ce bel espace extérieur avec des jeux, n'y a-t-il pas moyen de l'ouvrir au centre de loisirs pour en faire profiter sur les temps hors scolaires. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Madame. Nous ne sommes pas en désaccord sur deux points même si vous avez une lecture et que je comprends, récente de la question. D'abord sur la question de la détermination du programme et de la consultation, vous n'étiez pas au conseil municipal mais sachez que la première chose que nous avons fait, c'est bien sûr comme toute opération, c'est déterminer un programme. C'est-à-dire de quoi avons-nous besoin ? Quels sont les fonctionnalités ? Pas savoir le nombre de classes, mais la superficie, les équipements qu'il faut dans une classe, le lien entre les classes, les salles collectives, la psychomotricité, la cour de récréation, les halls, le lien avec l'espace de restauration etc.. Donc nous l'avons fait avec des enseignants et avec des parents qui avaient l'expertise pour pouvoir nous éclairer à partir d'un plan sommaire réalisé par la maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire l'architecte, nous éclairer sur les bonnes fonctionnalités à adopter. Et cela a été un processus itératif il y a quelques années déjà puisque le projet est ancien, il a permis de faire valider l'ensemble du programme. La difficulté, et c'est normal d'ailleurs, ce n'est pas une difficulté, c'est ainsi que cela se passe, c'est qu'à un moment il faut bien arrêter les choses. Mais une fois que la concertation a eu lieu, il faut prendre ses responsabilités. Dire : voilà, c'est ce projet-là que nous allons faire. Pourquoi ? Parce que passer des marchés ensuite requiert un formalisme très abouti. Nous ne pouvons pas dire dans un marché public : sur tel lot, nous ferons peut-être comme cela, ou nous nous réservons le droit de modifier : non. S'il y a une variante, c'est le cas du chauffage, nous la figeons clairement comme variante, c'est cette option mais vous pouvez présenter une variante sur une autre option. Mais une fois que le programme est arrêté, nous n'avons plus beaucoup de latitude sinon effectivement les appels d'offres sont mouvants et c'est source de contentieux. Sur les cours de récréation, c'est pareil là-aussi. Il y a eu une concertation pour savoir quels étaient les jeux adaptés à l'âge maternel, à l'âge élémentaire. Je vous rassure il y a des espaces libres. Alors des espaces libres, de nature, il y a des plantations en plus de celles existantes de façon à ne pas avoir un espace hyper aménagé. Là-dessus nous sommes tout à fait d'accord, il faut non seulement laisser une expression libre à la nature et quand elle n'existe plus nous la recréons. Je prends l'exemple de la requalification du groupe scolaire de Malartic qui vient de s'engager. La maternelle pour commencer, l'élémentaire ensuite. Par exemple la cour de l'élémentaire qui a aujourd'hui un espace de végétation qui est très intéressant et bien utilisé par les enfants, nous allons le renforcer à l'occasion sur l'année scolaire 2023-2024, nous allons rénover totalement l'école élémentaire à la fin du programme. La cour va être rénovée, elle va être davantage végétalisée. Avec plusieurs espaces de façon à ce que les enfants puissent choisir les thématiques de jeux et qu'il n'y ait pas une monoculture d'un jeu qui accapare tout l'espace et qui empêche les autres de s'exprimer et nous allons renforcer la nature. D'ailleurs ce sera le cas dans plusieurs cours de récréation puisque nous avons le projet ici ou là en fonction d'un diagnostic de renforcer la présence naturelle. Bon tout ce que vous dites sur la végétalisation, nous sommes parfaitement d'accord. D'ailleurs s'il y avait un élément qui vous permettait peut-être d'enfin accepter la ZAC ce serait de dire que dans les constructions de la ZAC nous avons vu cela avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux

(LPO), nous allons imposer aux architectes de pouvoir intégrer dans le bâti des orifices permettant aux hirondelles de nicher, plutôt que d'arriver à une solution ultérieure qui ne fonctionne pas. Nous avons vu des exemples où cela fonctionnait. La construction sera mise en place mais je sais que cela ne sera pas de nature suffisante à vous décider d'accepter la ZAC.

Vous parlez de concertation avec des enfants : vous avez peut-être entendu parler d'un projet qui de mon point de vue est assez exemplaire, qui s'appelle ATE, Aire Terrestre Educative. Une enseignante de l'école élémentaire de Malartic avec qui nous travaillons depuis deux ans a formulé un dossier sur un appel à projet en partenariat avec la fédération de pêche, qui a envoyé un animateur qui travaille une partie de son temps sur le dossier. Un groupe d'enfants qui suit une cohorte : CE2, CM1, CM2, j'ai rencontré 2 enfants ce week-end qui ont participé au projet et qui pourront continuer d'ailleurs quand ils seront en 6^{ème}, ont fait un diagnostic sur un linéaire de l'eau bourde autour de la salle Jehan Buhan et du parc de Pélissey. A partir de là, nous faisons une analyse du milieu avec ce technicien de la fédération de pêche et ont émis des propositions pour pouvoir sauvegarder le milieu ou aménager le milieu, pour protéger certaines espèces. Ils ont fait des propositions, cela donne lieu à des expositions : nous les avons rencontrés ici en salle de conseil municipal il y a quelques mois et à partir du catalogue des propositions que nous ont présentés les élèves mêmes avec leurs enseignants, c'était passionnant puisque ce sont les élèves qui ont présenté leurs projets. Nous avons pu, avec les services techniques de la Ville, dire : « cela, nous pouvons le faire tout de suite, cela plus tard, cela, nous nous réservons le droit de le retravailler avec vous parce que nous pourrions peut-être le voir autrement », et nous sommes en train de construire avec eux une signalétique et une préservation de l'environnement, et il y aura le long de l'Eau Bourde une réalisation concrète des élèves en concertation et en construction commune entre l'enseignante, les enfants et la Ville. Voilà un projet mais le moment venu nous en rendrons compte, qui illustre parfaitement le fait que nous soyons très concernés, que les enfants ne subissent pas le cadre de vie qui est le leur mais que nous le travaillons avec eux. Et après ce sera notre rôle, je reviens à l'école, de voir un petit peu comment la cour vit, est-ce que nous pouvons l'améliorer ? En sachant que nous pouvons donner un vase d'expansion puisqu'à côté de l'école il y a l'entrée du domaine du repos maternel qui va devenir un espace public, ce sont 2 fois 3 hectares qui vont devenir propriété communale, et donc il y a un vaste secteur qui prend sur la propriété du repos maternel, qui va être espace public : il y aura un cheminement, mais aussi des espaces de pleine nature et il est prévu que les enfants puissent sortir avec leurs enseignants et avec les agents de la cour d'école pour aller explorer d'autres milieux juste à côté. Ce sera le cas aussi de l'école du Sud, derrière le chemin du Barbut, qui se trouve entre le chemin de Fouquet et le chemin de Chaut, il y a tout un terrain qui appartient à la commune, qui sera le vase d'expansion et un territoire d'exploration des enfants de l'école maternelle qui va se trouver sur le fond de cette propriété. Donc nous sommes tout à fait concernés, la participation existe, la démocratie existe. Chacun a pu faire valoir son point de vue sur le sujet et nous allons continuer comme cela bien sûr. Il n'y a pas d'opposition sur le sujet. Y a-t-il d'autres observations ? Oui Madame CURADO. »

Madame CURADO BALLU

« Juste une observation qui a un rapport indirect. A savoir est-ce qu'il y a un projet de conseil municipal des enfants ou c'est vraiment quelque chose qui est vraiment complètement exclu. »

Monsieur LE MAIRE

« Rien n'est définitivement exclu. Cela mérite encore réflexion. Je pense qu'un conseil municipal des enfants est intéressant s'il est beaucoup travaillé en amont. Nous avons eu des instances de consultations des enfants, nous nous sommes aperçus que c'était difficile à faire vivre s'il n'y avait pas l'engagement personnel des parents. Ma préoccupation c'est qu'un conseil municipal des enfants ne soit surtout pas une opération marketing de la Ville, surtout pas un pastiche de ce que font les adultes ou un faire valoir pour faire de la communication. Il faut du sens et du contenu. Voyez le projet ATE, Valérie MORIN connaît bien puisque nous accompagnons cette école depuis maintenant deux ans. Il a de la valeur, ce n'est pas un conseil municipal des enfants, c'est un modèle d'expression directe et de prise en compte par les enfants dans leur environnement et leur propre projection dans le milieu urbain et naturel dans lequel ils vivent. Cela me semble être un bon exemple. Après, chaque commune a ses formes d'expressions. Je ne dis pas que ce n'est pas bien, je dis simplement que nous cherchons notre voie et nous avons trouvé d'autres manières de faire participer des enfants. »

Madame MORIN

« Oui nous le voyons également à l'intérieur des écoles et c'est le meilleur lieu parce que finalement les enfants sont encadrés et en même temps très écoutés. Il y a des écoles, comme par exemple le Pin Franc, ils ont créé un petit conseil des enfants dans l'école et là c'est pareil, les enfants vont faire des demandes. Ils vont avoir des choix, des idées, des envies. Ils vont faire entre eux d'abord puis ensuite aux enseignants / directeurs et puis ensuite cela remonte au conseil d'école, ils nous font part de leur demande, de ce qui émane de l'intention et du souhait des enfants, et nous faisons en sorte là aussi de mettre en place tout ce qui est possible de faire. Donc cela existe mais d'une autre façon. C'est plus libre, disons-nous. C'est-à-dire que nous n'allons pas le gérer, les enseignants le font très bien et ils le font à leur façon, selon leurs envies et les envies des enfants. Et cela se passe très bien. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Mme CURADO. »

Madame CURADO BALLU

« Je trouve cela très bien, ce que vous faites, ce qu'ils font, l'un n'empêche pas l'autre, surtout dans l'apprentissage de la citoyenneté. Je trouve que le conseil des enfants, il y a un aspect qui est très intéressant selon moi mais nous ne sommes pas d'accord. »

Madame MORIN

« Je reçois en mairie dans cette salle les enfants des écoles, les classes entières, puisque vous parlez de la citoyenneté, qui viennent ici, pour visiter la mairie, pour voir la salle du conseil. C'est vraiment ce qu'ils apprécient le plus. Et ils viennent pour poser des questions justement pour tout ce qui est vie de la ville, de la citoyenneté, les élections, ce que nous

faisons là, comment nous avons été élus, tout cela. Et cela se fait très souvent, très régulièrement depuis des années. »

Monsieur LE MAIRE

« Bien nous avons dévié un petit peu de l'objectif de la délibération puisqu'il s'agit d'attribuer des lots. Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Je voudrais juste en deux minutes clarifier notre vote puisque nous allons s'abstenir tous les quatre. Ce n'est pas du tout parce que nous sommes contre la construction d'une école dans Gradignan bien évidemment, mais plus parce que n'ayant pas suivi de très près l'ensemble du projet et vous le savez aussi, notre position sur la façon dont va être aménagée le centre, c'est un vaste projet donc c'est un peu normal aussi, nous sommes là ensemble mais nous savons que nous n'avons pas les mêmes idées. Et donc nous ne l'aurions peut-être pas fait comme cela. Mais pour ce qui est des écoles, strictement les écoles, bien entendu, nous sommes ravis que les enfants de la commune aient deux nouvelles écoles. C'était nécessaire et donc notre abstention n'est pas un refus de ce projet bien évidemment mais plus une façon de marquer le fait que nous pouvons difficilement prendre position sur un dossier que nous n'avons pas mené depuis le point zéro jusqu'à aujourd'hui. »

Monsieur LE MAIRE

« Je le comprends tout à fait. Donc faites-nous confiance. Alors, le groupe scolaire, il sert à qui ? Aux enfants d'aujourd'hui, aux enfants de demain ? Vous savez que le calibrage du nombre de classes en centre-ville, de l'école du Sud, vise à remodeler la carte scolaire pour que dans le Sud, nous n'en sommes pas encore à présenter les appels d'offres mais qu'il y ait une école de proximité au centre, ce sont les enfants d'aujourd'hui et ceux de demain, ce sont eux qui arriveront dans le secteur d'aménagement, vous venez de le rappeler. Je crois que nous aurons aussi des heures de vérités. Vous savez que Madame la Préfète sur les conseils de l'État sermonne l'exécutif de Bordeaux Métropole qui n'atteint pas ses objectifs en matière de logement. Et particulièrement de logement social. La programmation pluriannuelle devrait permettre de réviser 3 000 logements par an. Or, cette trajectoire s'est infléchie depuis trois ans et la prévision pour 2023 c'est tout juste 1 800 logements. De sorte qu'à la suite de cette injonction, qui désigne Bordeaux Métropole comme étant mauvais élève, le Président de Bordeaux Métropole nous reçoit tous les maires pour voir un petit peu les projets qui vont se faire sur les communes. Avec un maître mot : accélérer la construction des logements pour nos concitoyens. Et nous le faisons. Je rappelle que l'aménagement du centre-ville sur un territoire préférentiel qui est majoritairement urbanisé, qui est près des commerces, près des services publics, près des services de tous ordres, logiques, à aménager un centre-ville avec plus de population et plus de densité qu'en périphérie. Nous y contribuons pour une part qui n'est pas négligeable. En supportant des hausses de coûts de construction, et donc il y aura un débat avec la Métropole sur l'absorption de ces coûts de construction qui ne peut pas être à la seule charge exclusive de la ville. Et donc le président de Bordeaux Métropole prend son bâton de pèlerin, reçoit tous les maires pour leur dire de faire un effort. Je pense que ce sera important. Je serai à l'écoute de votre position. Vous qui êtes dans cette majorité-là, je le rappelle. Vous qui avez

une certaine majorité. Plusieurs partis politiques confondus du PS, des Verts, de la NUPES, vous qui êtes dans la majorité métropolitaine, comment regardez-vous cette question ? D'un côté vous êtes favorables et nous partageons cela avec vous à l'évolution de logement pour nos concitoyens, et dès que nous faisons dans votre ville un projet d'aménagement vous manifestez de la défiance. Alors j'entends que vous ayez une certaine plasticité dans la position publique mais nous vous attendons à ce rendez-vous là. »

Madame DESTRIAU

« Là vous êtes partis sur un autre sujet. »

Monsieur LE MAIRE

« Non mais c'est le sujet de l'école qui est au service des enfants de demain. Les enfants de demain sont dans le secteur de... »

Madame DESTRIAU

« Vous êtes en train de dire une chose que je n'ai pas dite, et je n'aime pas beaucoup qu'on me fasse parler sans mon accord. »

Monsieur LE MAIRE

« Mais vous allez le dire. Vous faites la même chose avec moi. »

Madame DESTRIAU

« Je pense que sur Gradignan il y a des logements et bien sûr, nous avons toujours dit qu'il fallait accueillir. Après, je redis ce que j'ai dit, vous ne l'auriez peut-être pas fait de cette manière-là, évidemment, nous ne sommes pas les mêmes mais nous n'avons jamais dit que nous étions contre toute forme de logement dans notre commune. Bien évidemment il est important d'accueillir les personnes qui vont venir dans notre ville. »

Monsieur LE MAIRE

« D'accord, merci. Je note bien. Une autre position Monsieur BERGES ? »

Monsieur BERGES

« Juste je voulais préciser que c'est la manière de procéder qui consiste à concentrer les logements sociaux dans un seul lieu au lieu de les disperser. Je ferai remarquer quand même qu'il y a beaucoup de petits lotissements qui se construisent un peu partout sur

Gradignan et à ma connaissance, il n'y a pas de quota de logements sociaux qui sont réservés, à ma connaissance, vous allez peut-être me contredire. »

Monsieur LE MAIRE

« Nous ne pouvons pas parler de concentration de logements sociaux : je vous rappelle que pour le centre-ville, sur 15 ans c'est 950 logements. Donc 30 % de logement locatif social sur 30 hectares. Autrement dit, prenez des exemples récents, la résidence du Bois des Sens, et d'autres, vous avez du logement social dans du privé, c'est quasiment invisible, et tant mieux parce que c'est comme cela que cela doit fonctionner. Et donc le logement social est mélangé aux autres formes de logements. De toutes les gammes d'ailleurs. Depuis le privé le plus onéreux jusqu'au social PLAI, le plus abordable en termes de loyer. Donc ce n'est pas une concentration. Après le nombre de logements sociaux selon le quartier est lié, à la densité, aux capacités du PLU, et à la proximité ou l'éloignement des services, dès lors que nous sommes sur des itinéraires de mobilités. Regardez la résidence en face du lycée des Graves, c'est du 100 % logement social. Un petit programme très réussi d'ailleurs qui est au pied de la ligne de bus et cela doit profiter aux personnes qui ont les revenus les plus modestes. Donc nous sommes tout à fait dans les quotas de 30 %. Nous ne sommes pas dans une concentration puisque vous le savez, le projet ZAC du centre-ville c'est l'Ermitage derrière l'Eglise, c'est la Clairière, c'est la Cité Jardin et c'est Laurenzanne. Donc il y a une parfaite dissémination. Je pense que vous êtes aussi favorable au logement puisque Madame DESTRIAU s'est exprimée, vous êtes favorable au logement vous aussi. »

Monsieur BERGES

« Bien sûr mais si vous voulez le problème c'est que nous n'avons pas de vision d'ensemble sur le logement social sur Gradignan. »

Monsieur LE MAIRE

« Vous l'avez, la vision d'ensemble je vous la donne régulièrement. Nous sommes à 21 % de logement locatif social. Comment ? La cartographie c'est le centre-ville. Pour les années à venir c'est le centre-ville. Et précisément Monsieur BERGES parce que nous voulons éviter ce qui à mal, il ne s'agit pas de critiquer les autres communes chacun a ses choix d'aménagement urbain, nous voulons éviter d'implanter des collectifs qu'ils soient privés ou sociaux d'ailleurs au milieu des lotissements. Il y a une question essentielle c'est le respect de l'harmonie d'ensemble, c'est la question esthétique, et c'est la question de l'intégration urbaine et environnementale. Nous voulons éviter des excès qui malheureusement sont tout à fait délétères, lorsque nous voyons des champignons pousser au milieu des lotissements. Et recentrer l'habitat au centre-ville là où il y a tous les services avec plus de densité parce qu'effectivement cela se justifie parce que nous accompagnons en service public en commerce, je crois que c'est intelligent d'autant plus que la plupart des espaces sont déjà urbanisés. Mais vous avez vu des opérations de logement social ailleurs. En tous les cas la visibilité je vous la donne, quantitativement nous sommes à 21 % et nous serons à 25 % en 2025, parfaitement conforme à la loi. Ce qui n'est pas le cas d'un certain nombre de collectivités. Quelque soient leurs orientations. Et par ailleurs notre géographie prioritaire pour les années à venir c'est vraiment le centre-ville.

Bien, nous allons quand même attribuer les lots si vous en êtes d'accord. Il y en aura d'autres à attribuer. Pour l'adoption s'il vous plaît ? Donc unanimité de la majorité. Abstention, merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

2022/09/19/04 – MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP) DANS LE SECTEUR DU PLANTEY.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2022

- 2. Urbanisme
- 2.1. Documents d'urbanisme
- 2.1.6. Autres

2022/09/19/04

MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP) DANS LE SECTEUR DU PLANTEY

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Transition énergétique – Ville durable » du 07 septembre 2022, Monsieur DACCORD, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Gradignan a depuis plusieurs années engagé des procédures pour favoriser l'implantation de l'agriculture périurbaine sur son territoire.

Le premier acte a été la protection du dernier vignoble de la Ville, le Château Poumey, qui devait en 1988, disparaître et laisser place à un lotissement. Par la préemption, la Ville a maîtrisé ce foncier et consolidé l'activité pour la mise en fermage du château. Aujourd'hui, le vignoble est un cru classé de Graves ayant droit à l'appellation PESSAC-LÉOGNAN géré par le Domaine Chevalier avec des traitements uniquement à l'aide de produits biologiques.

La volonté de la Ville s'est aussi affirmée au travers des documents de planification dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui consacre plus du tiers de son territoire en zones agricoles ou naturelles permettant l'exploitation agricole.

Dernièrement, la Ville a signé un bail rural avec un jeune agriculteur en maraîchage biologique. Avec Bordeaux Métropole, la Ville l'a accompagné dans ses démarches environnementales, agronomiques et ses équipements techniques lui permettant de s'installer en fin d'année 2021. Celui-ci est dans sa première année de production et l'intérêt porté par la population montre toute l'attente des habitants pour une production agricole de proximité et de qualité.

La pression foncière sur le territoire de la Métropole et particulièrement sur les zones non urbanisées est très forte et malheureusement jamais pour protéger durablement les zones agricoles ou naturelles. Devant ce constat et la spéculation foncière, la Ville souhaite protéger durablement le secteur du Plantey en pérennisant la destination des sols pour de l'agriculture.

Il existe un outil qui répond à cette problématique : la Zone Agricole Protégée (ZAP).

Les ZAP sont issues de la Loi du 3 juillet 1999 d'orientation agricole, modifiée par la Loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

La ZAP a pour objet la protection durable des espaces agricoles et se traduit par une servitude d'utilité publique s'imposant au PLU. Pour cela un dossier doit être constitué avec un rapport de présentation qui comprend notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles des sols, les motifs de protection et de mise en valeur de la zone, un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre de la ZAP.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2022

Le projet de ZAP est soumis à une enquête publique. Le Préfet décide au vu du rapport du commissaire enquêteur et de l'avis de la Commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du classement en tant que ZAP.

L'établissement public compétent pour la mise en place d'une ZAP est celui qui détient la compétence pour le PLU, soit Bordeaux Métropole.

L'objet de la présente délibération est de marquer la volonté de la Ville pour la mise en place d'une ZAP et de demander à Bordeaux Métropole d'engager les études sur le périmètre joint.

Cette démarche, jamais utilisée à ce jour sur le territoire métropolitain, engagera durablement la Ville dans une politique agricole forte pour le maintien d'une agriculture périurbaine par la préservation du foncier agricole productif.

En conséquence, je vous demande de :

- ☞ VALIDER la volonté de la Ville de mettre en place une Zone Agricole Protégée (ZAP) dans le secteur du Plantey,
- ☞ SOLLICITER Bordeaux Métropole pour réaliser les études techniques et les procédures nécessaires pour la mise en œuvre d'une ZAP dans le périmètre d'étude proposé.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Maire,




Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

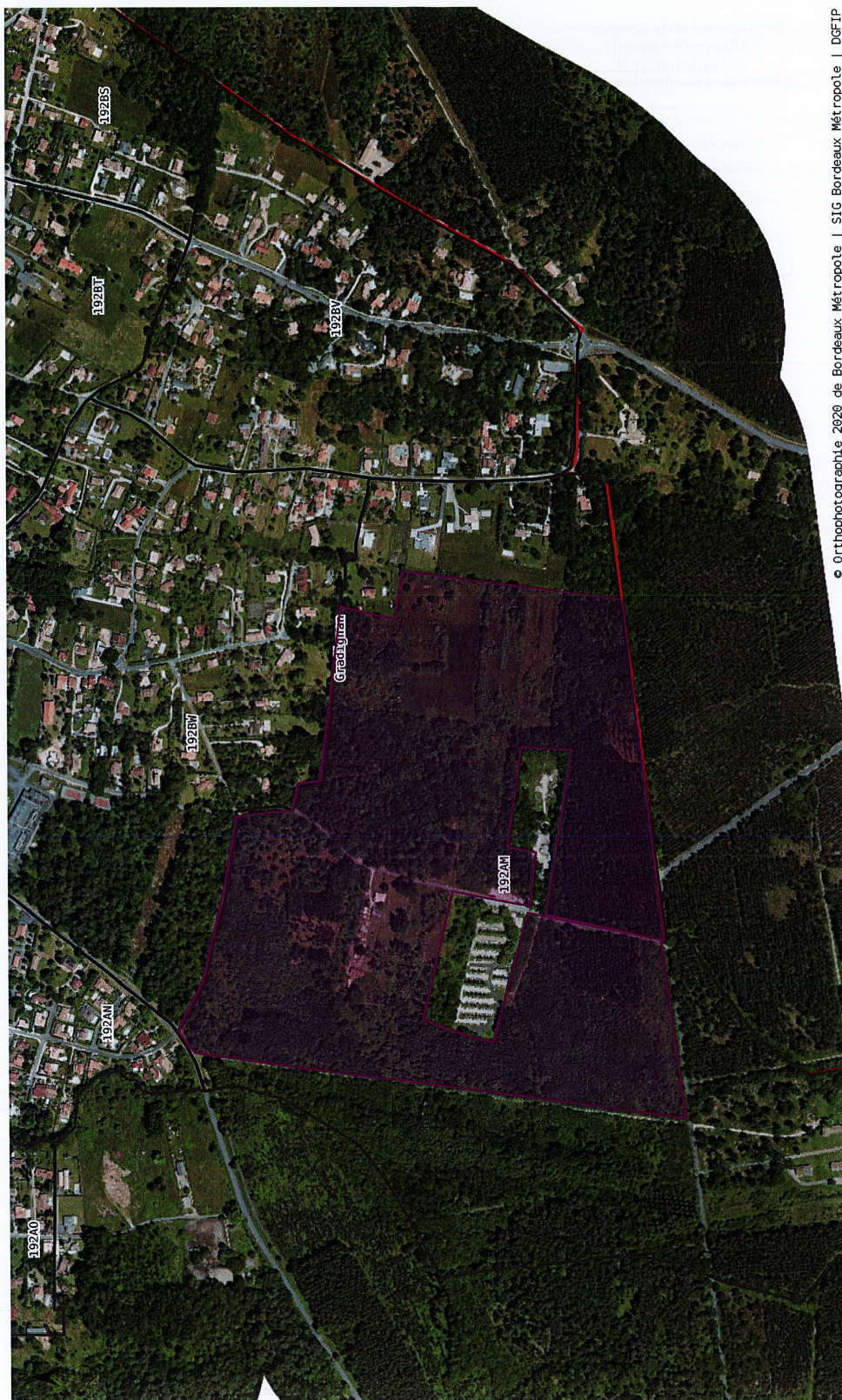


Ludovic BOURDON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PERIMETRE D'ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE



© Orthophotographie 2020 de Bordeaux Métropole | SIG Bordeaux Métropole | DGFIP

Cette cartographie, produite par le SIG Carte WEE de Bordeaux Métropole, est indicative, elle n'a aucun caractère opposable.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur DACCORD

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Y a-t-il des observations ? Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Évidemment ce projet est un beau projet et je l'approuve complètement. Mais juste quelques petites réflexions. D'abord évidemment la ZAP c'est une bonne idée. Mais il me semble qu'il faut garder certains points de vigilance : je ne suis pas spécialiste de l'agriculture mais il me semble quand même que la zone est peu fertile et donc je pense qu'il y aura un accompagnement certainement de prévu, nous en avons déjà parlé. Mais c'est une zone qui va mettre un certain temps à produire parce que le sol est sableux et acide. C'est une première réflexion, mais nous devons être bien d'accord là-dessus, je pense.

La deuxième chose à laquelle je réfléchis par rapport à ce projet c'est que bien évidemment, même si c'est un beau projet, nous imaginons bien que la ferme du Plantey ne va pas pouvoir nourrir 28 000 habitants de Gradignan. Donc l'objectif n'est pas de nourrir et d'avoir une autonomie sur le plan alimentaire, il est autre, il est certainement plus éducatif. Il est plus dans la communication. Il est certainement aussi dans la découverte de ce que c'est que l'agriculture d'une proximité agricole dans la ville qui est intéressante et qui fait que le territoire urbain n'est plus seulement dédié à certains fonctionnements mais que nous pouvons retrouver à indice urbain avec des zones agricoles mélangées et cela me semble très intéressant. Moi je me dis que nous pourrions peut-être aller plus loin. Ce sont des propositions aussi. J'étais allée voir il y a quelques temps et j'en avais parlé, je ne sais pas encore où est-ce qu'ils en sont mais j'étais allée voir la table de Cana, l'association des étoiles et des femmes, qui font un travail assez important pour réinsérer socialement certaines personnes de la commune en les formant pour des CAP de cuisine, en les formant pour qu'ils travaillent dans une légumerie, ils réinsèrent des personnes en situation de handicap par exemple en leur faisant faire des travaux qui sont simples, mais à leur portée, qui leur permettent à ces personnes d'être autonomes. Parce que la légumerie cela consiste à préparer des légumes par exemple pour des cantines, etc. Je m'étais dit, c'est une question mais n'y a-t-il pas moyen d'associer ces différents projets et de mettre, bon Table de Cana ou autre chose mais c'est ce qui me venait à l'esprit, n'y a-t-il pas moyen dans cette ferme du Plantey d'avoir des objectifs de réinsertion sociale ? C'est évidemment un autre volet mais il me semble qu'une ferme urbaine a peut-être une vocation qui est multiple. Elle est à la fois pour l'agriculture, elle est à la fois sur le plan social, sur le plan de la communication, de l'information, elle doit être tout cela à la fois. Puisque c'est un projet municipal ce n'est pas une ferme comme nous en voyons ailleurs. Et je termine en vous disant que je serai tout à fait ravie que le Département puisse intervenir en soutien et que je suis prête à rencontrer les personnes qui travaillent sur ce projet. Le FDAEC cette année a été utilisé pour fleurir les ronds-points et les bordures de route, c'est bien, mais je pense que ce serait pas mal aussi de profiter finalement de cette coopération avec le Département et que mon rôle aussi en tant qu'élue, conseillère départementale est de venir en soutien dans

la commune avec ce type de projet qui est tout à fait dans la lignée de ce que nous souhaitons mettre en place au niveau du département. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Madame pour cette proposition. Vous dites que vous n'êtes pas experte en agriculture, je ne veux pas me dire moi-même expert mais je crois en savoir suffisamment pour démentir immédiatement ce que vous avez dit. Ce n'est pas une activité de communication, c'est une activité productive. Ce que vous appelez une ferme urbaine c'est une ferme. Ce n'est absolument pas de la communication. Cela n'est pas de la décoration urbaine, ce n'est pas du romantisme urbain, c'est une activité économique. Parlons des choses comme elles sont. Il s'agit d'un jeune cadre en reconversion qui s'est formé, qui a obtenu la validation de son statut de jeune agriculteur, qui a lancé son activité économique. Autrement dit c'est une activité maraîchère qui fait vivre une famille. C'est important parce que le rôle de la collectivité n'est pas de faire de la communication c'est d'utiliser le levier foncier pour permettre la durabilité de l'exploitation, son extension et peut-être d'autres implantations économiques à caractère agricole. Nous parlons d'une servitude au PLU de 30 hectares. Alors tout ne sera pas utilisé en agriculture, enfin tout en maraîchage. Il y a déjà des idées de petit élevage qui peut se faire sans déboiser bien évidemment puisqu'il y a quelques arbres remarquables, quelques boisements qu'il faudra conserver. Autrement dit, je vois tout à fait ces 30 hectares dans les années à venir comme étant une zone productive agricole, du maraîchage, du petit élevage et d'autres choses mais dans le sens d'une activité économique. Ce n'est pas une propriété municipale c'est une mise à disposition de terrain pour qu'une famille vive de l'agriculture. Nous ne sommes pas dans de l'agriculture subventionnée, nous sommes dans le l'agriculture productive. C'est quand même important de le rappeler. La qualité des sols deuxièmement : elle a été étudiée. Des apports ont été faits, notamment des amendements naturels, par des semis sur la période hivernale pour pouvoir faire des amendements naturels. Aujourd'hui les sols sont convenables ; et ce sont des sols qui n'étaient pas fertilisés par le passé mais qui sont résilients. Et aujourd'hui c'est propre à la production. D'ailleurs la production a été abondante puisque dans le courant de l'été nous avons acheté le surplus de production de l'agriculteur pour les cuisines municipales. Des débouchés naturels comme nous nous étions engagés. Donc ce n'est pas une activité marginale, ce n'est pas une entreprise d'insertion c'est une activité économique d'un agriculteur qui vit de sa terre, qui bien sûr va pouvoir intégrer demain quelqu'un en apprentissage, faire venir les enfants des écoles pour voir ce qu'est l'agriculture. Aujourd'hui, il y a déjà des initiatives qui ont été prises et nous lui laissons le soin évidemment avec l'appui que nous apportons de pouvoir développer ce volet pédagogique. Sachez qu'il y a une mise de fond importante de la Métropole et de la ville puisque les clôtures, le renouvellement partiel d'une partie des terres de surface pour pouvoir atteindre la bonne qualité agronomique, le forage autorisé bien évidemment, le bâti mis à disposition, l'emprise que nous avons mis à disposition pour son bâti de machinisme agricole. Tout ceci a été travaillé avec lui. Il faut reconnaître que Métropole et villes ont eu une action déterminante parce qu'il n'aurait jamais pu faire ce premier investissement tout seul. Donc nous l'avons propulsé en lui donnant les moyens et maintenant il est en train de faire vivre son activité. Vous nous dites qu'il faut aller plus loin, avant d'aller plus loin, il faut atteindre cet objectif. Et avec la ZAP nous avons une certitude non pas de maîtriser les terrains mais d'avoir un effet incitatif en affirmant haut et fort que ces terrains c'était le cas, n'auront jamais de vocation à être urbanisé. Et c'est important je vous donne un exemple, nous voulons garder la propriété des terres, pourquoi ? Parce que dès lors qu'un agriculteur a une exploitation agricole il est normal qu'il veuille habiter à proximité ou quelques fois sur place. Et la propriété de l'habitat sur place est que le jour où il cède la main à quelqu'un, il vend sa maison et c'est le début

d'un mitage dans un secteur agricole. C'est la raison pour laquelle la propriété restera publique, mise à disposition pour un prix tout à fait symbolique à l'agriculteur. Et puis je voudrais dire une dernière chose parce que nous avons parlé d'aménagement urbain tout à l'heure. Le hasard fait bien les choses, mais c'est ainsi. 30 hectares de ZAP, 30 hectares de ZAC de centre-ville à Gradignan, donc d'urbanisation, en partie urbanisée, 30 hectares de zone agricole protégée durablement non urbanisée dans le Sud de la commune, auxquels nous rajoutons 30 hectares d'acquisition foncière, 10 dans notre programme et que nous sommes en train de réaliser. Autrement dit le rapport il est de 1 sur 2. Nous aménageons 30 hectares et nous mettons la main progressivement sur du foncier de 2 fois 30 hectares. Je crois que c'est un bon rapport pour garder à Gradignan toutes ses qualités urbaines et végétales. Autre contribution ? Madame CURADO. »

Madame CURADO BALLU

« Je tiens simplement à dire que c'est une très bonne initiative. Je vote pour. »

Monsieur LE MAIRE

« Je vous remercie, je ne doute pas parce qu'au-delà du fait que ce soit nous qui le lançons, je pense que cela va, nous pouvons au moins nous féliciter d'avoir un certain nombre de valeurs partagées notamment le maintien de l'environnement, la renaissance d'une agriculture péri-urbaine, et c'est dans l'objectif et nous pourrons le moment venu aller sur cette ferme maraîchère goûter les produits de la ferme et notamment les tomates de Marmande qui vous le savez sont les meilleures. Merci à vous de cet échange. Alors nous votons pour la ZAP. A l'unanimité je vous en remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**2022/09/19/05 – JOURNÉE PORTES OUVERTES SUR LA BIODIVERSITÉ 2022 – SITE
DU VERGER-REFUGE DE L'EAU BOURDE – DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2022

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2022/09/19/05

**JOURNÉE PORTES OUVERTES SUR DE LA BIODIVERSITÉ 2022
SITE DU VERGER-REFUGE DE L'EAU DE BOURDE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Transition énergétique – Ville durable » du 07 septembre 2022, Monsieur DACCORD, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Verger-Refuge de Gradignan a été créé en 2011 à l'initiative de la Ville de Gradignan par la signature de la convention d'accueil des collections du Conservatoire Végétal Régional de Montesquieu et de la convention « Refuge Ligue pour la Protection des Oiseaux ».

Ce lieu représente une zone expérimentale où la conservation et la préservation du patrimoine naturel sont des priorités. Dans ce cadre, des nichoirs ont été installés. Des ruches ont été mises en place auxquelles s'ajoutent des refuges à insectes et divers aménagements pour la faune et la flore.

Sur rendez-vous, des animations sont organisées tout au long de l'année pour les écoles, centres de loisirs et associations de la commune sur ce site habituellement fermé au grand public.

Depuis 2016, la Maison de la Nature de la Ville de Gradignan organise chaque année en septembre une journée « Portes Ouvertes sur la biodiversité ». Cette journée est l'occasion unique de découvrir ce lieu dédié à la préservation et à la découverte pédagogique de la biodiversité.

Au programme : visites animées, ateliers ludiques pour les enfants, extraction de miel, expositions thématiques autour des arbres, des fruits du verger, des poissons de nos rivières, ou bien encore la sélection du concours Photos 2022 « L'arbre près de chez vous »...

Chaque année, un thème est retenu afin de renouveler les propositions en terme d'animation. En 2022, la thématique de l'arbre a été retenue.

Afin de proposer également une activité attractive et adaptée au très jeune public, des prestataires extérieurs accompagneront la Ville sur la thématique des arbres.

Enfin, la manifestation se déroulant sur un site naturel dépourvu d'équipements sanitaires, il est indispensable de louer des cabines de toilettes sèches sur la journée.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2022

Grâce à l'ensemble des propositions et à l'attrait des animations, la manifestation permet à un public nombreux de découvrir le Verger-Refuge de l'Eau Bourde et de se sensibiliser à la biodiversité.

Jusqu'en 2020, Bordeaux Métropole a été présent avec un stand d'information et des animations jeunes et grand public durant toute la journée. Depuis 2021, la présence de Bordeaux Métropole n'est plus possible.

C'est la raison pour laquelle, pour réaliser dans les mêmes conditions l'animation de la journée, la commune sollicitera une demande de subvention à Bordeaux Métropole au titre de la fiche action n°22 du contrat de co-développement 2021-2023.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

DÉPENSES T.T.C.		RECETTES T.T.C.	
Animations et diverses prestataires extérieurs	1 600,00 €	Bordeaux Métropole Ville de Gradignan	800,00 € 800,00 €
TOTAL	1 600,00 €	TOTAL	1 600,00 €

A cet effet, je vous demande de bien vouloir :

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement prévisionnel présenté et à déposer et signer le dossier y correspondant.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Maire,



MICHEL LABARDIN

Le secrétaire de séance,



Ludovic BOURDON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur DACCORD

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Très bel événement, je vous invite tous à y passer. Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Juste une petite réflexion très rapide, sur cette manifestation qui est très sympathique effectivement dans Gradignan, une manifestation où je vais avec beaucoup de plaisir. Simplement une année comme nous venons de vivre avec un été où cela a été si terrible pour notre forêt, en lisant le thème du concours de photo sur l'arbre, je n'ai pas pu m'empêcher de penser que cela pourrait être intéressant de non seulement montrer combien la nature peut être belle, il faut rester optimiste, et nous espérons que nous aurons très vite retrouvé tous ces arbres que nous avons perdu dans notre région. Mais je ne peux pas m'empêcher de me dire que peut-être nous pourrions aller dans cette manifestation et là c'est vraiment une proposition, pas une critique pour aller plus loin. Et profiter de cette belle manifestation pour aussi apporter parfois des regards un petit peu plus scientifiques, pourquoi pas des gens de l'INRAE qui viendraient nous parler de l'arbre en plus de ce concours de photo. Tout le monde parle en ce moment de la façon dont nous allons replanter ou régénérer la forêt, quelles espèces, c'est un thème qui évidemment intéresse chacun d'entre nous parce que nous sommes tellement désolés de ce qu'il s'est passé. Et donc cela aurait peut être été l'occasion non seulement de contenter chacun avec des jolies photos où nous aimons bien penser que la nature est encore très jolie, et c'est vrai qu'elle est encore très jolie dans plein d'endroits heureusement mais malheureusement elle est aussi très abîmée et je crois que nous ne pouvons pas non plus complètement avoir cette espèce de politique de l'autruche et présenter une jolie nature tout le temps, même si cela gâche un peu la promenade du dimanche parfois mais il faut bien en parler. Donc il y a aussi un rôle d'éducation aussi de la population par rapport à la prévention des incendies, ce sont peut-être des occasions. Ce sont des propositions, pas pour cette année puisque voilà mais peut être pour les années à venir d'aller un petit peu plus au-delà. Bon bien sûr l'exposition c'est plus pour des enfants, mais il faut qu'il y ait une participation à tous les niveaux, mais qu'il y ait peut-être aussi un regard un petit peu plus scientifique sur la biodiversité, ce qu'elle est en ce moment. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Attention, l'exposition photos ce n'est qu'une toute petite partie de la journée. Vous savez bien qu'il y a des stands, que ce soit LPO, le conservatoire régional d'Aquitaine, qui nous a fourni les plans originels de certaines espèces anciennes. C'est aussi instituer une exposition sur les méthodes culturelles : comment nous pouvons créer un verger sans retourner la terre, en faisant entre les rangs d'autres types de cultures, c'est aussi un apiculteur qui est là et qui initie les enfants, il y a des oublis, il y a beaucoup d'autres choses sur cette journée-là. C'est aussi une ode à la nature. Je crois qu'il ne faut pas s'en priver. Je vous invite d'ailleurs à lire, vous l'avez reçu le livre distribué dans toutes les boîtes à

l'occasion de Lire en Poche. Je pense que vous l'avez eu dans votre boîte aux lettres. C'est un roman certes mais qui montre même face au pire des cataclysmes, plus rien n'existe sur la Terre et un jour, un petit brin de verdure renaît. Donc cela veut dire que tous les espoirs sont permis. Nous n'en sommes pas là évidemment puisque le thème c'est « un monde nouveau ? » Le monde n'est pas aussi défait que cela et nous gardons une grande note d'optimisme parce que nous sommes capables d'accompagner la régénération de la nature. Après vous savez, la nature ce n'est pas simplement la journée au verger refuge. Ce sont aussi des conférences, nous avons reçu au printemps un enseignant chercheur de Bordeaux Sciences Agro qui est venu nous parler légalement de la préservation de l'environnement, avec des approches scientifiques, je ne suis pas forcément en capacité de retraduire ici mais c'est une éducation permanente. Et en même temps, et c'est cela qui est aussi très important, c'est un lieu préservé, nous ne l'ouvrons pas c'est-à-dire que nous voyons à quel point un certain tourisme urbain peut endommager la nature. C'est la raison pour laquelle il y a des espaces le long de la rivière ou ailleurs que nous n'entretenons pas pour qu'ils soient un peu impénétrables et que la nature puisse s'y développer. C'est pareil pour le verger refuge qui n'est ouvert que 2/3 fois par an. C'est vraiment dans la continuité de la Maison de la Nature et du parc animalier. C'est vraiment une station d'initiation à l'environnement qui se poursuit le long du parc de l'Eau Bourde. Donc si vous êtes d'accord pour recevoir 800 € de Bordeaux Métropole... Y avait-il d'autres prises de paroles ? Ou est-ce que nous pouvons voter ? Oui Claire RIVENC. »

Madame RIVENC

« Je pense que vous serez ravie quand vous viendrez dimanche prochain parce qu'il va y avoir un stand qui va être tenu par un laboratoire universitaire Biogeco qui est en partenariat avec l'INRAE qui va présenter une étude qui se fait plus particulièrement sur la forêt de Floirac, qui a été identifiée comme une forêt urbaine comme zone d'étude intéressante parce que justement c'est une forêt urbaine et il y a une étude qui a été menée par certains étudiants avec des capteurs qui ont été disposés sur des arbres et qui peuvent suivre l'évolution de cette forêt suite au stress que subissent les forêts actuellement. Et donc vous aurez un stand et vous pourrez poser toutes les questions que vous voulez. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci pour cette précision en effet, cela va tout à fait dans le sens de la remarque qui était faite, et je n'avais pas suffisamment identifié. Je crois que nous sommes murs pour voter. Nous votons. Pour l'adoption ? A l'unanimité je vous en remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Cette séance du conseil est terminée, bonne soirée à tous. »

La séance est levée à 20 heures 45.

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS VERBAL

⊙ 2022/09/19/01 – Rattachement de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG) au Comité Social Territorial (CST) incluant la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en commun avec la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
 ⊙ 2022/09/19/02 – Personnel communal – Conservatoire de musique – Modification du tableau des effectifs – Renouvellement des contrats de travail des professeurs pour l'année scolaire 2022/2023. ⊙ 2022/09/19/03 – Travaux de construction d'un groupe scolaire au Centre Ville de Gradignan – Attribution des lots.
 ⊙ 2022/09/19/04 – Mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) dans le secteur du Plantey.
 ⊙ 2022/09/19/05 – Journée portes ouvertes sur la biodiversité 2022 – Site du Verger-Réfuge de l'Eau Bourde – Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, M. LEMARCHAND, Mme BURBAUD, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, Mme HÉGUITCHOUSY (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2022/09/19/01), Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme ORTOLA (procuration à M. LATOUR), M. BONADEI (procuration à M. LECUYER), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. GONZALEZ), M. DROUET (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME, (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Ludovic BOURDON